

**“Résumé non technique–  
EAE du Programme de  
Coopération Territoriale  
INTERREG VI-A ESPAGNE-  
FRANCE-ANDORRE  
POCTEFA 2021-2027”**

Septembre 2022

## Indice

<b>1. SYNTHÈSE</b> .....	<b>1</b>
<b>2. LE PROGRAMME DE COOPÉRATION TERRITORIALE INTERREG VI-A ESPAGNE-FRANCE-ANDORRE 2021-2027 (POCTEFA 2021-2027)</b> .....	<b>2</b>
2.1. Domaine d'application .....	2
2.2. Logique d'intervention .....	3
<b>3. ANALYSE STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE</b> .....	<b>10</b>
3.1. Résumé des faiblesses, menaces, forces et opportunités.....	10
3.2. Évolution possible de la situation actuelle de l'environnement en cas de non application du Programme ALTERNATIVE ZERO .....	12
3.3. Objectifs de protection environnementale du territoire transfrontalier .....	13
3.4. Les objectifs environnementaux du Poctefa .....	15
<b>4. ANALYSE DES PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX PROBABLES ET SIGNIFICATIFS DU POCTEFA 2021-2027</b> .....	<b>23</b>
4.1. Description des impacts potentiels .....	23
4.1. Effets potentiels sur les espaces du Réseau Natura 2000.....	29
<b>5. MESURES COMPENSATOIRES, PRÉVENTIVES ET CORRECTIVES PRÉVUES</b> .....	<b>31</b>
<b>6. SYSTÈME DE SUIVI ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME</b> .....	<b>41</b>

## 1. SYNTHÈSE

La législation européenne en matière d'environnement établit par sa Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, la nécessité de prendre en compte les aspects environnementaux dans la conception et l'élaboration de ses politiques, plans et programmes. En ce sens, il détermine que ces instruments doivent faire l'objet d'un processus d'évaluation environnementale permettant d'intégrer les facteurs environnementaux dès le début de leur élaboration. Cette directive est transposée en Espagne par la Loi 21/2013 du 9 décembre portant l'évaluation environnementale stratégique et la Loi 9/2018 du 5 décembre qui la modifie et en France par la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et l'ordonnance du 3 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

**La réalisation de l'Étude Environnementale Stratégique/ Rapport sur les incidences du Programme de Coopération Territoriale Interreg VI-A Espagne-France-Andorre POCTEFA 2021-2027** fait l'objet du présent document.

Les deux documents (espagnol et français) ont été travaillés comme un seul document dès les phases initiales.

La dernière version du Programme (novembre 2021) se compose de 6 Priorités et de 15 Objectifs Spécifiques qui présente les progrès du processus de programmation qui couvre les Objectifs Politiques de la Politique de Cohésion et l'Objectif Spécifique Interreg lié à une meilleure gouvernance Interreg au cours de la période 2021-2027.

Dans le domaine spécifique de l'environnement, 4 défis environnementaux ont été définis. La définition du Programme a pris en compte la dimension environnementale tant dans la concrétion des bénéficiaires que dans la définition des différentes procédures.

## 2. LE PROGRAMME DE COOPÉRATION TERRITORIALE INTERREG VI-A ESPAGNE-FRANCE-ANDORRE 2021-2027 (POCTEFA 2021-2027)

### 2.1. DOMAINE D'APPLICATION

Le territoire éligible du Programme inclut la ligne frontalière entre l'Espagne et la France, en intégrant également la Principauté d'Andorre. Les régions qui pourraient être incorporées à la zone éligible, en se basant sur les programmations précédentes, sont présentées sur le TABLEAU 1. Ces régions frontalières sont détaillées ci-après, classées en tant qu'unités selon la Nomenclature des Unités Territoriales de niveau 3 (NUTS3)<sup>1</sup>.

TABLEAU 1. PROPOSITION DE TERRITOIRE ELIGIBLE

ESPAGNE		FRANCE	
ES211	Araba/Álava	FRI15	Pyrénées-Atlantiques
ES212	Gipuzkoa	FRJ15	Pyrénées-Orientales
ES213	Bizkaia	FRJ21	Ariège
ES220	Navarra	FRJ23	Haute-Garonne
ES230	La Rioja	FRJ26	Hautes-Pyrénées
ES241	Huesca		
ES243	Zaragoza		
ES511	Barcelona		
ES512	Girona		
ES513	Lleida		

Source: *Projet d'analyse des besoins du territoire révisée, POCTEFA 2021-2027.*

Dans le cas de l'Espagne, 10 provinces de 5 communautés autonomes différentes sont prises en compte, qui incluent 1.954 communes. Sur le territoire français, on compte 10 départements, appartenant à 2 régions différentes, qui incluent un total de 3.884 communes. L'espace de coopération transfrontalière s'étend sur 109.280 km<sup>2</sup>, avec un total d'environ 14 millions d'habitants et une densité de population moyenne de 122,2 habitants par km<sup>2</sup>.

Le territoire transfrontalier est terrestre et côtier, avec quelques espaces côtiers des deux côtés, oriental et occidental, du massif pyrénéen, qui sert à la fois de frontière physique et administrative entre la France et l'Espagne, Andorre s'intégrant en son sein. Le territoire de

<sup>1</sup> La nomenclature des unités territoriales pour les statistiques, abrégée NUTS (de la version française Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques) est une nomenclature géographique sous-divisant le territoire économique de l'Union Européenne (UE) en régions à trois niveaux différents (NUTS 1, 2 et 3 respectivement, en passant d'unités territoriales plus étendues à de plus petites). Concrètement :

- NUTS 2 : Régions de base pour l'application de politiques régionales (communautés autonomes et régions).
- NUTS 3 : Petites régions pour les diagnostics spécifiques (provinces et départements).

coopération compte quatre des neuf régions/zones biogéographiques de l'Europe : Atlantique, Alpine, Continentale et Méditerranéenne. Il s'agit donc d'un territoire très vaste et diversifié, au patrimoine naturel, historique et culturel d'une grande valeur.

## 2.2. LOGIQUE D'INTERVENTION

Dans le but de définir une logique d'intervention du Programme POCTEFA, nous avons procédé à une analyse des besoins du territoire qui a permis d'identifier les défis à relever par le programme.

Ces défis obtenus ont été regroupés en cinq catégories :

- Défis territoriaux
- Défis sociaux
- Défis environnementaux
- Défis pour l'innovation
- Défis de gouvernance transfrontalière

Les quatre défis environnementaux faisant l'objet d'une analyse de l'étude de l'impact environnemental sont les suivants :

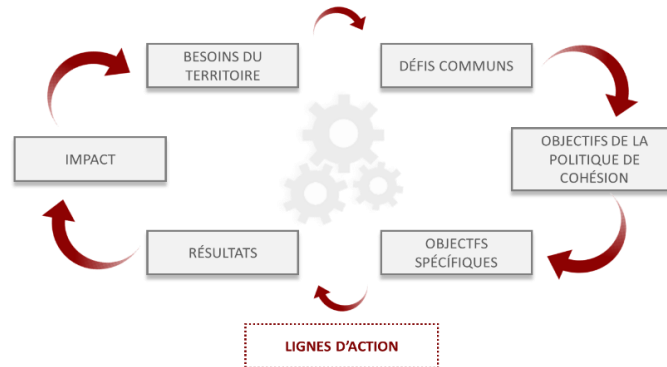
**Défi n° 1.** Conserver et mettre en valeur la biodiversité et les ressources naturelles par le biais d'approches communes et/ou conjointes pour la gestion des espaces et des espèces.

**Défi n° 2.** Prévenir et atténuer les effets du dérèglement climatique sur le territoire.

**Défi n° 3.** Développer l'économie circulaire et neutre en carbone et contribuer au Pacte vert pour l'Europe.

**Défi n° 4.** Prévenir et gérer les risques de désastres naturels du point de vue de la coopération transfrontalière.

À partir de ces défis identifiés et de la sélection des Objectifs Stratégiques (OP) de cohésion et spécifiques proposés par l'Union Européenne pour la période 2021-2027, une logique d'intervention destinée à définir des lignes d'action couvrant les besoins du territoire tout en générant des résultats et des impacts sur celui-ci sera établie. Le cadre d'intervention est présenté ci-après sous forme graphique (DIAGRAMME 1).

**DIAGRAMME 1. CADRE LOGIQUE D'INTERVENTION**

Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting*

POCTEFA est un programme européen de coopération transfrontalière, un instrument de la politique européenne de cohésion créé pour promouvoir le développement durable des zones frontalières entre l'Espagne, la France et l'Andorre. La réalisation de cet objectif ultime est abordée à travers quatre des cinq objectifs politiques établis à l'article 5 du Règlement (UE) 2021/1060.

La définition de chacun de ces Objectifs Spécifiques et leur fonctionnalité dans le cadre du POCTEFA 2021-2027 est résumée sur le TABLEAU 2.

**TABEAU 2. OBJETIFS SPÉCIFIQUES PRÉVUS DANS LE CADRE DU POCTEFA 2021-2027: IMPACT POTENTIEL SUR L'ENVIRONNEMENT**

Objectifs politiques	Priorités	Objectifs Spécifiques du POCTEFA 2021-2027	Description
OP1. Une Europe plus intelligente	P.1.1. Créer un espace commun pour la connaissance et l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable	i) Développer et renforcer les capacités de recherche et d'innovation et l'adoption de technologies avancées	Le Programme a la capacité de renforcer les réseaux entre les acteurs promouvant l'innovation et la recherche conjointe. La mobilité du capital humain entre les régions du territoire peut également contribuer à ce but en renforçant la rétention des talents. L'appui du Programme devrait être axé sur les stratégies de spécialisation intelligente du territoire et sur les secteurs présentant le plus grand potentiel, de façon à répondre aux principaux défis posés par ces domaines.
		ii) Exploiter les avantages de la numérisation pour les citoyens, les entreprises, les organismes de recherche et les pouvoirs publics	La numérisation est un défi «globale», et le Programme doit compléter les actions développées par d'autres organismes et procurer ainsi une valeur ajoutée pour le territoire. Certains domaines de la numérisation prennent une dimension importante dans les zones transfrontalières (administration électronique, services publics, le secours et la prévention des risques, mobilité, logiciels informatiques, etc.). La transformation numérique doit aller de la main de la formation pour la rendre accessible.
		iii) Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans ces dernières, y compris par des investissements productifs	La taille et les capacités concurrentielles des entreprises sont des facteurs essentiels pour affronter les défis technologiques et faire face à la concurrence sur les marchés internationaux. Le Programme peut contribuer au transfert des solutions R & D aux entreprises et à la participation des entreprises aux réseaux et aux clusters liés à l'innovation.
OP2. Une Europe plus verte et moins carbonique	P.2.1 Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier	iv) Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	Le changement climatique peut accroître les risques d'inondations et de glissements de terrain, d'avalanche et d'incendie de forêt, et affecter les zones côtières en raison de l'élévation du niveau de la mer. La création de l'Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique (OPCC) montre l'importance que les acteurs clés du territoire attachent à ce processus. Le Programme peut encourager la coopération et aider les acteurs locaux dans l'effort d'adaptation.
		v) Promouvoir l'accès à l'eau et la gestion durable de l'eau	La coopération en matière de gestion des ressources hydriques a avancé progressivement et des accords pour la gestion coordonnés ont déjà été mis en place entre les zones frontalières; toutefois, le Programme peut continuer de promouvoir et de renforcer la coopération à ces fins. Le Programme peut aussi jouer un rôle dans la sensibilisation et dans l'accompagnement de parties prenantes dans l'exercice de l'utilisation efficace de l'eau.
		vi) Promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficiente dans l'utilisation des ressources	Diverses initiatives ont déjà été conçues et mises en œuvre sur le territoire pour le développement et la promotion de l'économie circulaire, domaine soutenue par la POCTEFA 2014-2020 et qui doit continuer d'être encouragé dans la période à venir, vue que c'est un territoire à fort potentiel de création de nouvelles activités économiques et d'emplois dans ce domaine.
		vii) Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution	La biodiversité est l'un des principaux actifs du territoire, mais aussi l'un des plus fragiles. La nature ne connaît pas des frontières géographiques administratives, pour cette raison la coopération dans le cadre du Programme est un bon point de départ pour promouvoir la protection et la gestion des zones protégées et des espèces menacées.

Objectifs politiques	Priorités	Objectifs Spécifiques du POCTEFA 2021-2027	Description
OP. 4. Une Europe plus sociale	P4.1 Faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité dans la zone transfrontalière	i) Renforcer l'efficacité et l'inclusivité des marchés du travail et l'accès à des emplois de qualité par le développement d'infrastructures sociales et la promotion de l'économie sociale	Une meilleure intégration des systèmes d'information et d'intermédiation dans le marché du travail faciliterait l'accès à l'emploi transfrontalier et pourrait contribuer à un contrôle amélioré sur les conditions de travail et la qualité de l'emploi. Ce processus est particulièrement nécessaire pour réduire l'impact sur le marché du travail de la pandémie produit par le COVID-19.
		ii) Améliorer l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage continu par le développement d'infrastructures accessibles, y compris en favorisant la résilience de l'enseignement et la formation à distance et en ligne	Le rapprochement des systèmes éducatifs et de formation entre les territoires transfrontaliers peut contribuer : à l'échange au niveau de l'éducation, au développement de projets de formation et à la création de diplômes conjoints et de systèmes communs de reconnaissance des qualifications et des compétences. Ceci peut constituer un très puissant instrument d'intégration de la zone transfrontalière.
	P4.2 Construire un espace transfrontalier inclusif et plus intégré socialement	iii) Promouvoir l'inclusion socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faibles revenus et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, par des actions intégrées comprenant le logement et les services sociaux	Le Programme peut contribuer par la voie de la coopération transfrontalière à l'amélioration des systèmes d'assistance socio-sanitaire et de protection social, tout en examinant les nouvelles possibilités offertes par l'innovation sociale et la promotion de l'utilisation des outils TIC (systèmes de télésurveillance, alerte de secours, suivie téléphonique, etc.).
		iv) Assurer l'égalité d'accès aux soins de santé et promouvoir la résilience des systèmes de santé, y compris les soins primaires, et promouvoir la transition des soins en institution vers les soins familiaux et communautaires	La collaboration transfrontalière permettra de traiter les situations de risque social et de création d'inégalités de manière intégrée. En répondant aux problèmes spécifiques générés par les particularités de la condition frontalière, par des stratégies intégrées dans le cadre de la priorité de la structuration territoriale, sociale et économique.
	P4.3 Développer le territoire transfrontalier comme destination touristique durable, développer la culture et le patrimoine communs et promouvoir l'activité et la capacité de ses acteurs	(vi) Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	Par le biais de cet objectif spécifique, le Programme vise à aborder certains des principaux défis du tourisme dans le territoire transfrontalier : réduire les déséquilibres entre les zones sous-exploitées et les destinations touristiques plus développées, traiter de manière coordonnée la désaisonnalisation de l'offre de services ou le changement climatique, ainsi que la protection, la récupération et la promotion d'éléments communs de la culture et du patrimoine (matériel et immatériel). Il s'agit également d'exploiter, par la voie de la coopération transfrontalière, le potentiel, la complémentarité et les ressources naturelles et touristiques du territoire afin de renforcer sa position, notamment en tant que destination touristique durable et de qualité.





Objectifs politiques	Priorités	Objectifs Spécifiques du POCTEFA 2021-2027	Description
OP5. Une Europe plus proche de ses citoyens	P5.1 Structuration territoriale, sociale et économique de la zone transfrontalière	ii) Favoriser le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones autres que les zones urbaines	Les stratégies intégrées de développement social, économique et environnemental peuvent aider à structurer et à dynamiser les espaces transfrontaliers affectés par des défis communs, afin de préparer une stratégie commune à moyen terme aussi pour les zones non urbaines. Ces zones non urbaines comprennent: la zone montagneuse des Pyrénées orientales, le littoral méditerranéen transfrontalier et le Eurodistrict de l'Espace Catalan Transfrontalier ; l'espace montagneux des Pyrénées centrales; et d'autres zones frontalières où ils existent des liens et des interdépendances économiques, sociaux et environnementaux importants qui présentent des besoins de développement et des potentialités communes, principalement dans les zones rurales et montagneuses.
OE Interreg: une meilleure gouvernance INTERREG	P6.1 Vers une zone transfrontalière plus intégrée	i) Améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques, en particulier celles qui sont mandatées pour gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes	Le programme peut contribuer à consolider les structures de coopération administrative, en évitant les dysfonctionnements et les inefficacités générés par la frontière (transports, gestion des déchets, alertes de secours, accès aux services publics, information et prestation de services aux citoyens, etc.). La disponibilité de statistiques dans un portail de données ouvert aiderait à donner une vision unitaire de cet espace. En outre, la participation des citoyens à la coopération transfrontalière pourrait être encouragée par la création d'espaces pour l'innovation sociale.
		ii) Améliorer l'efficacité de l'administration publique en promouvant la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, en particulier, en vue de résoudre les obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières	Le Programme pourrait éliminer les barrières et obstacles juridiques et administratifs qui subsistent et qui doivent être énumérés. Ces barrières entravent les initiatives transfrontalières des administrations publiques, des entreprises et d'autres entités, ainsi que celles des citoyens eux-mêmes. Il y a des expériences réussies, ainsi qu'un mécanisme proposé par la Commission européenne qui peut servir de base à la réalisation de cet objectif.

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting à partir de la Stratégie commune (version 03/08/2020) et du Document de priorités et objectifs spécifiques (version 12/04/2021).

La vaste trajectoire de l'initiative INTERREG sur le territoire de coopération, depuis l'incorporation de l'Espagne à l'Union Européenne, a défini un type d'actions commun, avec une remarquable capacité d'aborder les objectifs du programme. Bien que, dans la phase actuelle de définition du programme, la typologie précise des actions, La TABLEAU 3 **La autoreferencia al marcador no es válida.** rassemble les actions et les types d'actions prévues<sup>2</sup> selon leur influence potentielle sur des sujets environnementaux, en distinguant celles présentant une consolidation positive (significative et non significative), négative (significative et non significative) et celles pouvant être considérées comme neutres. Sa lecture permet de conclure que l'impact prévu est essentiellement positif,

**TABLEAU 3. RÉSUMÉ DES TYPES D' ACTIONS ET DE LEURS EFFETS POTENTIELS LES PLUS SIGNIFICATIFS**

Type d'actions	Effets les plus significatifs	Objectifs spécifiques importants
<b>Développement de stratégies, de plans et d'actions de gestion publique</b>	Effets indirects en fonction du contenu final des stratégies et des plans ou du domaine de gestion.	La quasi-totalité des objectifs spécifiques comptent des mesures visant au développement de plans et de programmes ou au renforcement des capacités de gestion.
<b>Actions de financement d'études et de projets, y compris les actions de R+D+i</b>	Effets généralement indirects et en rapport avec le contenu de l'étude, du projet ou la R+D+i réalisée.	Principalement liées à la priorité 1.1 de création d'un espace commun de connaissances et d'innovation, en favorisant la transformation digitale et la croissance durable, mais également la priorité 2.1, protéger et consolider les valeurs écologiques du territoire transfrontalier.
<b>Actions de sensibilisation, éducation et formation, y compris l'échange d'informations et de bonnes pratiques et l'associationnisme</b>	Effets directs limités, généralement associés à la mobilité, pouvant s'avérer nécessaires pour la participation à ces actions mais ayant un potentiel de réduction des impacts, principalement à moyen et long terme.	Actions transversales affectant la quasi-totalité des Objectifs Stratégiques, y compris la priorité 5.1 de structure territoriale, sociale et économique de l'espace transfrontalier.
<b>Investissements en équipements et structures préexistants</b>	Effet généralement direct en fonction du type d'équipement et de structure installé, bien que généralement progressif par rapport à celui existant.	Bien que d'importants investissements d'extension des structures existantes ne soient pas prévus, ils pourraient être identifiés dans certains objectifs spécifiques des priorités 2.1, protéger et consolider les valeurs écologiques du territoire, 1.1, création d'un espace commun de connaissances et d'innovation et 5.1, structure territoriale, sociale et économique de l'espace transfrontalier.
<b>Actions impliquant la construction d'infrastructures, d'installations et de bâtiments</b>	Effet généralement direct en fonction du type d'équipement et de structure installé.	Bien que d'importants investissements d'installation d'infrastructures et de constructions ne soient pas prévus ils pourraient être identifiés dans certains objectifs spécifiques des priorités 1.1 création d'un espace commun de connaissances et d'innovation et 5.1, structure territoriale, sociale et économique de l'espace transfrontalier, ainsi que dans certains objectifs spécifiques de la priorité 2.1, protéger et consolider les valeurs écologiques du territoire transfrontalier.
<b>Actions à but environnemental pouvant impliquer des interventions au niveau du milieu naturel ou agricole</b>	Effets positifs directs sur la finalité environnementale prévue mais possibilité d'en générer d'autres, directs et indirects, sur d'autres dimensions.	Principalement identifiés dans certains objectifs spécifiques de la priorité 2.1, protéger et consolider les valeurs écologiques du territoire transfrontalier.

<sup>2</sup> Liste des priorités et des objectifs spécifiques. Ébauche (version du 12/04/2021).

Type d'actions	Effets les plus significatifs	Objectifs spécifiques importants
<b>Actions d'adaptation au dérèglement climatique pouvant impliquer des interventions au niveau du milieu naturel ou agricole</b>	Effets positifs directs sur la finalité climatique prévue mais possibilité d'en générer d'autres, directs et indirects, sur d'autres dimensions.	Principalement identifiés dans certains objectifs spécifiques de la priorité 2.1, protéger et consolider les valeurs écologiques du territoire transfrontalier.
<b>Actions dont l'effet prévisible est l'accroissement des déplacements, visiteurs et touristes, sur le territoire éligible</b>	Effets directs sur l'augmentation de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que de la pression sur certains espaces ou certaines ressources patrimoniales.	Principalement liés à la priorité 4.1, faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité et à la 4.3, promouvoir le territoire transfrontalier en tant que destination touristique durable, développer la culture et le patrimoine commun et la priorité 5.1, structure territoriale, sociale et économique de l'espace transfrontalier.

Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting*

### 3. ANALYSE STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE

#### 3.1. RESUME DES FAIBLESSES, MENACES, FORCES ET OPPORTUNITES

Le DIAGRAMME 2 résume l'analyse SWOT développée. L'évolution des faiblesses, menaces, forces et opportunités n'a pas beaucoup changé par rapport à la période 2014-2020 ; par exemple, des aspects négatifs tels que le dérèglement climatique, la pression urbaine et touristique, et d'autres positifs tels que l'importante biodiversité, la richesse écologique, hydraulique et l'expérience en matière de coopération, persistent. La raison peut être le fait que ces éléments soient à caractère structurel, les changements et les politiques/ mesures adoptées pour les réaliser étant donc à long terme.

**DIAGRAMME 2. MATRICE SWOT DE L'ESPACE TRANSFRONTALIER : POINT DE DÉPART**

- **FA1.** Modèle territorial de faible concentration de population dans les zones rurales et de grande valeur environnementale qui, au contraire, génère une forte densité de population dans les zones métropolitaines et les villes moyennes, avec un impact particulier sur le littoral.
- **FA2.** Les activités agropastorales traditionnelles sont compatibles avec l'environnement de régression, comparativement à des modèles d'activité primaire plus intensifs.
- **FA3.** Sensibilité environnementale moyennement haute à l'égard du changement climatique selon le Border Orientation Paper, avec des preuves d'augmentation de la température et de la réduction des précipitations.
- **FA4.** Réaction lente des acteurs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique, en particulier des opérateurs économiques.
- **FA5.** Territoire complexe pour le développement d'infrastructures de raccordement et de mobilité à faible impact sur l'environnement, en particulier dans la région des Pyrénées, où les niveaux d'accessibilité sont en outre faibles et les besoins sont plus grands.
- **FA6.** Modèle de mobilité fondé sur les véhicules privés, avec un système de transport public insuffisant, en particulier sur les itinéraires transfrontaliers et les zones à faible densité de population.
- **FA7.** Modèle de transport de marchandises basé principalement sur le transport routier terrestre, avec peu de participation du transport ferroviaire.
- **FA8.** Concentration des flux de transport transfrontaliers aux extrémités ouest et est, ce qui génère moins de pression dans la zone centrale, mais accentue l'impact sur ces zones.
- **FA9.** Nécessité d'une consultation pour l'organisation de réponses concertées, compte tenu de l'existence de nombreuses autorités, avec des modèles disparates de gestion des ressources et des aspects environnementaux.

- **M1.** Une grande hétérogénéité territoriale qui, bien qu'elle soit à l'origine de l'énorme diversité de l'environnement, engendre des besoins et des défis d'une nature très différente.
- **M2.** Pression sur la biodiversité due à l'urbanisation et à la fragmentation de l'habitat, à l'intensification et à l'évolution de l'activité agroalimentaire, à la pression sur les ressources forestières et de pêche, à l'intensification du tourisme, à l'introduction d'espèces envahissantes et à la pollution de l'eau.
- **M3.** Perte permanente d'activités agricoles, d'élevage et forestières traditionnelles ayant des effets sur les services écosystémiques en termes de conservation de l'habitat, de biodiversité et de paysages.
- **M4.** Effets relativement intenses du changement climatique sur les ressources naturelles de l'espace (augmentation de la température, réduction du volume des précipitations), avec un impact particulier sur la biodiversité et sur les écosystèmes et les paysages les plus fragiles. Et avec des changements importants dans les caractéristiques hydrologiques, environnementales et paysagères de la biorégion pyrénéenne.
- **M5.** Impact du changement climatique sur les activités économiques (agriculture, élevage et pâturage, production hydroélectrique, tourisme, etc.), y compris sur celles fondées sur l'utilisation durable des ressources (herbe-pâturage, forêt-bois, eau-hydroélectricité, neige-tourisme), et sur la santé de ses habitants (vagues de chaleur, nouveaux ravageurs et maladies, etc.).
- **M6.** Intensification de certains des principaux risques environnementaux: Les incendies de forêt, la désertification, les pluies torrentielles, les avalanches, les glissements de terrain, la pollution de l'eau, l'élévation du niveau de la mer, la régression du littoral, etc., notamment en raison du changement climatique.

- **FO1.** Grande hétérogénéité et diversité biogéographique, avec la présence de 4 des 9 régions biogéographiques européennes, étant l'un des espaces transfrontaliers les plus diversifiés d'Europe.
- **FO2.** Grande richesse en biodiversité, avec des espèces de flore et de faune d'une importante valeur écologique.
- **FO3.** Pourcentage élevé d'espaces forestiers offrant des services écosystémiques et des ressources susceptibles à la création d'activité économique et à créer les conditions pour la durabilité.
- **FO4.** Importantes ressources hydrauliques et un vaste réseau d'espaces fluviaux, de lacs, de zones humides, d'estuaires et de zones intertidales, permettent le maintien d'une grande diversité biologique.
- **FO5.** Il y a un grand nombre de zones protégées, terrestres et maritimes, sous différentes formes internationales, européennes, nationales, régionales ou locales, dont beaucoup sont intégrées dans le réseau Natura 2000.
- **FO6.** Une grande diversité de paysages, en grande partie associés aux activités agricoles traditionnelles, avec des zones en bon état de conservation, en particulier dans les zones à faible densité de population.
- **FO7.** La capacité installée pour la production d'énergies renouvelables est élevée et il y a un potentiel d'expansion.
- **FO8.** Présence d'observatoires et de centres de recherche et d'innovation de prestige international, capables de contribuer avec son savoir à la conservation et à la gestion durable du territoire.
- **FO9.** Expérience de la coopération transfrontalière en matière de protection de l'espace, de gestion des ressources et de gestion des risques environnementaux.
- **FO10.** Existence d'un cadre institutionnel, y compris des stratégies, pour le développement de projets d'économie circulaire.

- **O1.** Grande capacité du territoire à procurer des services écosystémiques, à fournir un habitat et à créer une connectivité avec les grands mammifères.
- **O2.** Une biodiversité élevée, qui accroît la résilience dans le territoire et sa capacité à développer des modèles durables d'utilisation des ressources, fournissant des exemples pour un grand nombre de régions biogéographiques et d'habitats européens.
- **O3.** Le territoire a un potentiel élevé pour le développement de réseaux de base d'infrastructure Vert qui contribuent à assurer la continuité des habitats et à protéger la biodiversité, tout en les rendant compatibles avec l'activité humaine.
- **O4.** Existence d'activités primaires traditionnelles compatibles avec l'environnement, ce qui entraîne une expérience exemplaire et un savoir faire intégré pour sa promotion et son expansion sur le territoire.
- **O5.** L'existence de stratégies et des mesures d'incitation pour le développement d'une économie circulaire et à faible intensité de carbone qui puissent accélérer l'adaptation des opérateurs sur le territoire, en particulier tous ceux qui s'encadrent dans le Pacte Vert pour l'Europe.
- **O6.** Augmentation de l'irradiation solaire comme conséquence du changement climatique, ceci accroît la viabilité de la production d'électricité par la voie de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique.
- **O7.** L'existence d'une superficie forestière abondante et d'une activité agricole importante, ce qui entraîne une production élevée de déchets qui peuvent être valorisés par le biais de la production d'énergie.
- **O8.** L'existence d'une tradition de coopération transfrontalière dans la gestion des ressources. Ceci offre des possibilités élargies pour le développement de stratégies communes dans le territoire pour la gestion des ressources partagées (hydraulique, pêche, faune, etc.) et pour aborder les problèmes environnementaux qui pourraient survenir, notamment en ce qui concerne les risques identifiés.

### 3.2. ÉVOLUTION POSSIBLE DE LA SITUATION ACTUELLE DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE NON APPLICATION DU PROGRAMME ALTERNATIVE ZERO

La répercussion de la non-réalisation du programme, d'un point de vue financier, serait la perte du cofinancement prévu pour la mise en œuvre des actions au sein du domaine de coopération, par le biais du FEDER. Cela impliquerait de manquer l'occasion d'investir effectivement dans des actions visant à améliorer les possibilités de développement de l'espace transfrontalier, en satisfaisant les besoins identifiés sur le territoire, affectés dans certains domaines par la pandémie de COVID-19.

Outre le fait de ne pas profiter de l'apport de fonds publics, la non-réalisation du programme se traduit par la perte de l'effet multiplicateur produit par ces fonds, c'est-à-dire, de la contrepartie nationale permettant de mobiliser l'existence des diverses aides prévues par le programme, étant donné qu'une grande partie des projets approuvés ne seraient pas exécutés ou, en tout cas, le seraient dans une moindre mesure, sans possibilité de cofinancement.

De même, l'existence du POCTEFA, qui prévoit une pré-allocation de fonds avec un horizon de neuf ans (les sept de 2021 à 2027, plus les deux années supplémentaires au cours desquelles il est possible d'exécuter le budget), représente une excellente opportunité pour planifier des actions à moyen et long terme sur le territoire de coopération. Cette opportunité serait manquée en cas de renoncement au développement du programme.

En conséquence, la non-réalisation des actions possibles du programme pourrait affecter l'exécution de l'objectif Interreg, « une meilleure gouvernance Interreg », afin de :

Améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques, notamment celles en charge de la gestion d'un territoire spécifique, et des parties intéressées.

Améliorer la gestion publique efficace en encourageant l'entraide juridique et administrative, ainsi que la coopération entre les citoyens et les institutions, en particulier dans le but de résoudre les obstacles juridiques et autres au sein des régions frontalières.

Bien que sa dimension financière ne soit peut-être pas très importante, elle revêt un caractère stratégique, de sorte que la non-application du POCTEFA dans ce domaine pourrait avoir des répercussions, au moins marginales :

Une conservation et une mise en valeur réduite de la biodiversité et des ressources naturelles par le biais d'approches communes et/ou conjointes de gestion des espaces et des espèces.

Une prévention et une atténuation réduite des effets du dérèglement climatique sur le territoire.

La non-contribution au développement de l'économie circulaire et neutre en carbone et, par conséquent, une moindre promotion du Pacte vert pour l'Europe.

Une gestion moins adéquate des risques de catastrophes naturelles du point de vue de la coopération transfrontalière.

Toutes les considérations mentionnées justifient suffisamment la raison pour laquelle l'alternative zéro ou la non-exécution du programme n'est pas l'option choisie.

Cependant, l'alternative 0 suppose, en revanche, que les effets négatifs potentiels liés à la mise en œuvre des projets cofinancés n'apparaîtront pas. C'est-à-dire que disparaît le risque d'augmentation de la consommation d'eau, de la production de déchets, de l'occupation des sols, etc. lié à la présence accrue de touristes ; de l'artificialisation du sol due à la construction de pistes cyclables ; ou de l'augmentation du trafic en raison de la prévention accrue des risques, entre autres.

### 3.3. OBJECTIFS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE TRANSFRONTALIER

Afin de définir le cadre stratégique, les macro-objectifs de la politique environnementale et de durabilité ont été analysés, en tenant compte du cadre réglementaire légal et des stratégies, plans et programmes, établis sur les territoires concernés par le POCTEFA 2021-2027 et importants pour celui-ci car ils peuvent créer des synergies ou, au contraire, des incompatibilités avec le programme

Ces objectifs présentent un important degré d'homogénéité au niveau domaine international, communautaire, national et régional, très liés entre eux, ainsi que le soulignent les accords, conventions et engagements internationaux, la réglementation et les stratégies européennes, ainsi que les stratégies / programmes / plans nationaux et régionaux.

L'étude de ces référents a permis d'extraire les principaux objectifs environnementaux obligatoires sur le territoire du POCTEFA. Parmi l'ensemble des macro-objectifs du cadre réglementaire légal et des stratégies, plans et programmes présentés et analysés, certains sont considérés comme particulièrement importants, étant donnée leur transversalité quant aux différents instruments pris en compte et leur pertinence par rapport au domaine du POCTEFA 2021-2027.

#### a) Biodiversité et milieux naturels

**TABLEAU 4. SYNTHÈSE DES OBJECTIFS. BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS**

1.	Maintenir et préserver les habitats, la diversité biologique, génétique, des populations et des espèces, ainsi que les espèces protégées, autant terrestres que marines. Contrôler en particulier et éradiquer les espèces invasives qui constituent une menace. Enfin, améliorer la répartition sur le territoire des espèces considérées comme en voie d'extinction.
2.	Combattre la fragmentation croissante des écosystèmes, principalement due aux changements d'usages des sols et à la construction de barrières locales menant à la perte de connectivité écologique.
3.	Appliquer une approche intégrée et une nouvelle gouvernance à la gestion de la biodiversité englobant l'ensemble de la société et impliquant des financements publics et privés, avec des investissements visant une récupération verte et approfondissent les connaissances et les aptitudes pour la protection et la récupération de la biodiversité.

## b) Ressources naturelles

**TABLEAU 5. RÉSUMÉ DES OBJECTIFS. RESSOURCES NATURELLES**

1.	Récupérer et protéger les <b>écosystèmes terrestres</b> : Systèmes agricoles et forestiers à haute valeur naturelle, systèmes forestiers extensifs et forêts vierges, pour leur contribution à la conservation des ressources et leur valeur particulière en termes de paysages et de biodiversité.
2.	Faire un <b>usage efficace des ressources hydriques et récupérer et protéger les écosystèmes</b> : le fonctionnement naturel des fleuves, en assurant leur bon état écologique et chimique et en évitant de nouvelles occupations du domaine public et des écosystèmes marins, afin d'obtenir un bon état de conservation environnementale. Protéger également la disponibilité hydrique et l'état chimique des aquifères, en évitant leur surexploitation et leur pollution.
3.	<b>Préserver les sols</b> : prévenir leur dégradation en les adaptant aux activités agricoles, forestières, industrielles et aux usages urbains, ainsi que restaurer ceux pollués afin d'éviter les effets indésirables sur la biodiversité et la santé humaine.

## a) Pollution et qualité du milieu

**TABLEAU 6. RESUME DES OBJECTIFS. POLLUTION ET QUALITÉ DU MILIEU**

1.	Réduire la quantité de <b>déchets produits</b> , améliorer leur traitement et leur recyclage. Pour cela, donner priorité à un système circulaire de réutilisation et à des technologies visant à la récupération énergétique des ressources. Porter une attention particulière aux déchets biologiques, en raison des risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement.
2.	Éviter l'accumulation de déchets afin de préserver <b>l'eau, l'air et les sols</b> . Protéger et récupérer les sols tout en préservant leurs fonctions naturelles et prévenir la pollution de l'eau en améliorant le traitement des eaux résiduelles. Réduire les émissions de gaz à effet de serre en favorisant l'usage de biocombustibles ou autres combustibles renouvelables, dans le but de diminuer la vulnérabilité des écosystèmes terrestres et marins, tout en protégeant la santé humaine.

## a) Énergie et climat

**TABLEAU 7. RESUME DES OBJECTIFS. ÉNERGIE ET CLIMAT**

1.	Favoriser une <b>économie pauvre en carbone</b> en encourageant la <b>coopération institutionnelle et la création de réseaux</b> de travail collaboratif afin de promouvoir une économie pauvre en carbone, qui pousse à honorer les engagements internationaux envers le dérèglement climatique.
2.	Encourager la <b>production d'énergies renouvelables</b> , principalement de proximité. Promouvoir également, par le biais de campagnes de sensibilisation, l'usage efficace de l'énergie grâce à une consommation responsable et communiquer sur les risques d'événements climatiques externes.
3.	Améliorer le niveau de <b>connaissances et le contrôle des sources d'émissions de polluants</b> , en augmentant la capacité d'absorption des gaz à effet de serre par la couverture forestière.
4.	<b>Promouvoir une économie verte compétitive</b> en encourageant la recherche, le développement et le transfert de technologies et des systèmes apportant des solutions durables.



**b) Risques****TABLEAU 8. RESUME DES OBJECTIFS. RISQUES**

1.	Maintenir et améliorer la fonction protectrice des forêts sur l'eau et les sols, grâce au reboisement forestier, l'amélioration et la plantation de fourrés, la prévention des menaces d'incendies, etc., visant à réduire les dommages causés par l'érosion, les avalanches et les glissements de terrains.
2.	Prévenir les risques d'érosion des sols grâce à des actions de restauration, conservation et amélioration de la couverture végétale protectrice. Prévenir également les risques d'inondation en conservant et améliorant l'état des débits.
3.	Promouvoir une action coordonnée face aux effets du dérèglement climatique, dans le but d'éviter ou de réduire les dégâts présents ou futurs et leurs impacts sur le territoire, les espaces protégés, la flore et la faune, l'érosion et la désertification, les incendies, etc.

**a) Cadre de vie et patrimoine culturel****TABLEAU 9. RESUME DES OBJECTIFS. CADRE DE VIE ET PATRIMOINE**

1.	Identifier, conserver et récupérer le patrimoine culturel, naturel et géologique, les monuments et paysages, en prévenant leur détérioration dans le but de préserver leur beauté et leur identité.
2.	Améliorer l'efficacité des différents systèmes de mobilité en intégrant la planification des transports à celle territoriale et urbaine. Promouvoir ainsi une mobilité durable en garantissant que les systèmes de transport couvrent les besoins économiques, sociaux et environnementaux, tout en diminuant les répercussions négatives sur le milieu naturel, le dérèglement climatique, la santé humaine et les accidents.

**3.4. LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU POCTEFA**

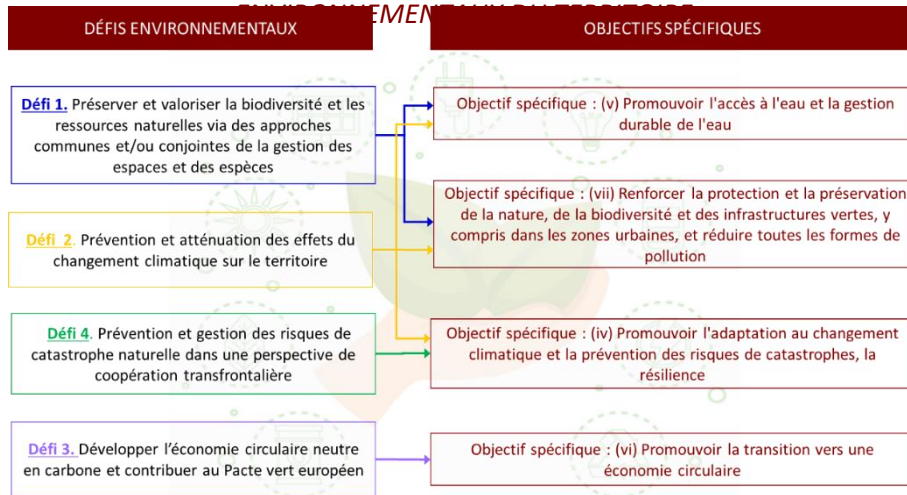
El desarrollo sostenible es uno de los ejes vertebradores del Programa tanto desde una perspectiva horizontal como temática.

Le développement durable est l'un des principaux axes du programme, autant d'un point de vue horizontal que thématique.

La **finalité ultime** du programme, au fil de son histoire, a été de *promouvoir le développement durable des territoires frontaliers*, la perspective de durabilité recouvrant une force croissante.

Cette finalité est particulièrement développée dans la priorité 2.1 de la Stratégie Conjointe qui vise à protéger et consolider les valeurs écologiques du territoire transfrontalier et qui englobe un total de **4 objectifs spécifiques** proposant une réponse effective aux défis environnementaux du programme (voir DIAGRAMME 3).

**DIAGRAMME 3. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ORIENTÉS À PROTÉGER ET CONSOLIDER LES VALEURS ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE TRANSFRONTALIER: LA RÉPONSE EFFICACE AUX DÉFIS**



Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting.*

En outre, comme indiqué dans le TABLEAU 10, ces objectifs spécifiques sont pleinement cohérents avec les objectifs du territoire du POCTEFA.

TABLEAU 10. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE DANS LE PROGRAMME

		OE (v) Promover el acceso al agua y la gestión sostenible del agua	OE (vii) Mejorar la protección y preservación de la naturaleza, la biodiversidad y la infraestructura verde, incluso en las zonas urbanas, y reducir todas las formas de contaminación	OE (iv) Promover la adaptación al cambio climático, la prevención de riesgos y la resiliencia ante las catástrofes	OE (vi) Promover la transición a una economía circular
BIODIVERSIDAD Y MEDIOS NATURALES	1. Mantener y proteger Hábitats, diversidad biológica, genética de poblaciones		+		
	2. Fragmentación de sistemas		+		
	3. Gobernanza en la gestión		+		
RECURSOS NATURALES	1. Recuperar y proteger ecosistemas terrestres		+		
	2. Uso eficiente de recursos hídricos y recuperación y protección de ecosistemas	+			
	3. Preservación de suelos		+		
CONTAMINACIÓN	1. Reducción de residuos, tratamiento y reciclaje		+		+
	2. Preservación de agua, aire y suelo		+		
ENERGÍA Y CLIMA	1. Energía hipocarbónica y cooperación			+	
	2. Producción de energías renovables			+	
	3. Conocimiento y control fuentes emisión			+	
	4. Promoción economía verde competitiva			+	
RIESGOS	1. Potenciación de función protectora de bosques			+	
	2. Prevención de riesgos de erosión e inundación			+	
	3. Acción coordinada frente a cambio climático			+	
ÁMBITO DE VIDA Y PATRIMONIO	1. Conservar y recuperar patrimonio cultural y natural		+		
	2. Mejorar eficiencia de sistemas de movilidad		+		

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting

Ces défis se traduisent, dans la pratique, par une demande effective de cofinancement afin de développer des projets de coopération qui s'est accrue au cours des dernières périodes de programmation dans le domaine environnemental.

La structure des objectifs spécifiques du programme apporte, selon l'expérience préalable (la structure de sélection des opérations par le biais d'appels à projets empêchant de connaître les projets concrets qui seront cofinancés dans les années à venir), une réponse à la demande effective du marché. Sur les trois appels à projets réalisés pendant la période 2014-2020, un total de 218 candidatures ont été présentés dans les domaines relatifs à l'environnement, dont 28,9 % ont été approuvés ou programmés. La contribution se révèle particulièrement importante par domaine, en ce qui concerne la qualité des écosystèmes transfrontaliers, une limitation budgétaire plus importante ayant été observée pour répondre à la demande du territoire en ce qui concerne le patrimoine naturel et culturel.

Le TABLEAU 11 présente cette capacité du programme au niveau des domaines, en montrant le pourcentage des projets soumises qui ont pu être financées par domaine (pourcentage horizontal)

**TABLEAU 11. PRÉVISION DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA RÉALISATION DES PRINCIPAUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE COOPÉRATION**

Domaine	Planification environnementale importante	Actions potentielles susceptibles de cofinancement	Estimation des actions à cofinancer	
			Nombre	Pourcentage
Adaptation des territoires au dérèglement climatique	Programmes communautaires, nationaux et régionaux de lutte, adaptation et atténuation des effets du dérèglement climatique	49	15	30,6%
Capacité d'anticipation et réponse aux risques spécifiques et à la gestion des catastrophes naturelles	Plans communautaires, nationaux et régionaux de prévention et réponse aux risques et catastrophes naturelles	34	11	32,4%
Patrimoine naturel et culturel	Stratégies et plans communautaires, nationaux et régionaux d'aménagement du territoire et de protection du patrimoine	102	24	23,5%
Qualité des écosystèmes transfrontaliers	Programmes communautaires, nationaux et régionaux de protection des écosystèmes et des stratégies de développement durable	33	13	39,4%

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

D'autre part, la priorité horizontale de développement durable est présente tout le long du programme, preuve en est, entre autres, la prise en compte de critères environnementaux pour l'intégralité des priorités, au-delà de la Priorité 2.1, ou l'importance accordée dans le cadre d'autres Objectifs Spécifiques tels que l'OS (i) de l'OP 1 (« Renforcer les capacités de recherche et d'innovation, ainsi que l'assimilation des technologies avancées ») ou les OS 6.1. (« Améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques, notamment celles en charge de l'administration d'un territoire spécifique, et des parties concernées ») et 6.2. (« Améliorer l'efficacité de l'administration publique en encourageant l'entraide juridique et administrative, ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, dans le but notamment de surmonter les obstacles juridiques et autres au sein des régions frontalières »).

La Politique de Cohésion Européenne doit jouer un rôle important, qui valorise la fonction du territoire comme non restrictif et comme stimulant du développement. Il ne fait cependant aucun doute que les stimulations de croissance doivent également provenir de l'interaction entre la politique structurelle et le reste des politiques et programmes communautaires, nationaux et régionaux.

Dans ce cadre, l'évaluation environnementale stratégique prévoit, parmi ses objectifs, l'analyse de la cohérence du POCTEFA 2021-2027 avec les programmes et les stratégies à caractère territorial ou sectoriel concurrents, au niveau des différentes dimensions environnementales prises en compte.

À la lumière des résultats de cette analyse, reflétés sur TABLEAU 12 et TABLEAU 13, les conclusions obtenues pointent une complémentarité élevée existant entre les objectifs du POCTEFA 2021-2027 et les programmes et stratégies concurrentes plus représentatifs du territoire.

TABLEAU 12. ANALYSE DE LA RELATION DE COMPATIBILITÉ ENTRE POCTEFA ET LA PLANIFICATION COMMUNAUTAIRE

PROGRAMMES/STRATÉGIES		DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES					CRITÈRES DE COMPATIBILITÉ			
		Biodiver sité	Ressources naturelles	Pollution et qualité du milieu	Énergie et climat	Risques	Cadre de vie et patrimoine	Contradiction	Neutralité	Complémen -tarité
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE	EU Biodiversity Strategy for 2030	+					+			+
	Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages	+					+			+
	Directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages	+					+			+
	Stratégie commune de mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE, modifiée par la directive 2008/105/CE)		+							+
	Plan pour sauvegarder les ressources hydriques et liens avec les plans de gestion hydrologique des bassins		+							+
	Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée		+							+
	La Convention OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est		+							+
	Plan d'action pour l'économie circulaire			+						+
	Directive (EU) 2016/2284 concernant la réduction des émissions			+						+
	Directive (UE) 2019/904 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement			+						+
	European Climate Change Programme (ECCP):				+					+
	Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation					+				+
	COMMUNICATION DE LA COMMISSION Une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts et le secteur forestier /* COM/2013/0659 final */					+				+
	Cadre européen d'action en faveur du patrimoine culturel						+			+
	'Sustainable and Smart Mobility Strategy' together with an Action Plan						+			+

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

TABLEAU 13. ANALYSE DE LA RELATION DE COMPATIBILITÉ ENTRE POCTEFA ET LA PLANIFICATION NATIONALE

PROGRAMMES/STRATÉGIES	DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES						CRITÈRES DE COMPATIBILITÉ		
	Biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité du milieu	Énergie et climat	Risques	Cadre de vie et patrimoine	Contradiction	Neutralité	Complémentarité
Instrumentos Internacionales en España: Ramsar, OSPAR, ZEPIM	+					+			+
Plan de acción español contra el tráfico ilegal y el furtivismo internacional de especies silvestres	+					+		+	
Estrategia Nacional e Infraestructura Verde y de la Conectividad y Restauración Ecológicas	+					+			+
Estrategias de conservación y gestión de especies amenazadas	+					+			+
Estrategias y planes de conservación de especies invasoras e importación de especies alóctonas	+					+			+
Plan Director de la Red de Parques Nacionales	+					+			+
Plan PIMA Adapta AGUA		+							+
Programa para el seguimiento de la calidad química de las aguas subterráneas en España		+	+						+
El Programa ERHIN		+							+
Estrategia Nacional de Restauración de Ríos		+						+	
Programa operativo del Fondo Europeo Marítimo y de Pesca 2015-2020		+							+
Estrategia Española de Economía Circular			+						+
I Programa nacional de control de la contaminación			+						+
Plan Estatal Marco de Gestión de Residuos (PEMAR) 2016-2022			+						+
Programa Estatal de Prevención de Residuos 2014-2020			+					+	
Plan Nacional Integrado de Energía y Clima (PNIEC) 2021-2030				+					+
Plan Nacional de Adaptación al Cambio Climático 2021-2030				+					+
Estrategia a Largo Plazo para una Economía Española Moderna, Competitiva y Climáticamente Neutra en 2050				+					+
Estrategia Forestal de la UE					+				+
Plan Nacional de Educación y Patrimonio						+			+
Plan Director de la Red de Parques Nacionales						+			+
Marco de Acción Prioritaria para la Red Natura 2000 en España para el periodo 2021-2027	+								+
Planes hidrológicos de cuenca del segundo ciclo (2015-2021)		+							+

PROGRAMMES/STRATÉGIES	DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES						CRITÈRES DE COMPATIBILITÉ		
	Biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité du milieu	Énergie et climat	Risques	Cadre de vie et patrimoine	Contradiction	Neutralité	Complémentarité
Planes de gestión del riesgo de inundación de primer ciclo		+							+
Estrategias marinas para la demarcación noratlántica y demarcación levantino-baleár		+							+
La stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020	+					+			+
Plan d'actions pour la protection des cétacés	+							+	
Stratégie internationale de la France pour l'eau et l'assainissement (2020-30)		+	+					+	
Plan National de Surveillance de la qualite de l'air ambiant 2016-2021			+						+
Plan national de gestion des déchets			+						+
Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques			+						+
Plan National intégré énergie-climat de la France				+					+
Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI)					+				+
Plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) de la commune de SEIX					+				+
Programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels (PNV)						+			+
Stratégie de développement de la mobilité propre						+			+

Source: *Élaboré par Regio Plus Consulting.*



## 4. ANALYSE DES PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX PROBABLES ET SIGNIFICATIFS DU POCTEFA 2021-2027

### 4.1. DESCRIPTION DES IMPACTS POTENTIELS

En l'état actuel du processus de programmation, nous ignorons le détail des futures interventions du POCTEFA 2021-2027, étant donné que le programme ne prévoit aucune action concrète mais plutôt des types développées par la suite, sur la base des propositions reçues lors des appels à projets respectifs. Cependant, dans le but de contribuer à un meilleur processus de programmation, ce Rapport sur les incidences du Programme souligne les principaux impacts potentiels, tant positifs que négatifs, directs et indirects, identifiés pour chacune des interventions prévues dans le document des Priorités et Objectifs Spécifiques, en fonction des différentes dimensions environnementales d'analyse prises en compte et résumées sur le tableau ci-dessous.

**TABLEAU 14. ÉLÉMENTS D'ANALYSE PAR DOMAINE ENVIRONNEMENTAL POTENTIEL DU PROGRAMME**

DOMAINES ENVIRONNEMENTAUX	VARIABLE
<b>Biodiversité et milieux naturels</b>	Flore, faune, espèces et variétés locales, agrobiodiversité Habitats, espaces naturels protégés, services écosystémiques, systèmes forestiers, connectivité.
<b>Ressources naturelles</b>	Sol : Conservation des sols et occupation, changements d'usage. Eau : Disponibilité, autant des eaux superficielles que souterraines, ainsi que des écosystèmes liés à l'eau, y compris ceux maritimes. Ressources forestières : Surfaces forestières, masses forestières, etc.
<b>Pollution et qualité du milieu</b>	Eau : Qualité et pollution, autant superficielles que souterraines et maritimes. Air : Qualité de l'air, pollution atmosphérique et bruit. Sol : Qualité, dégradation (compactage, érosion) et pollution. Production et gestion des déchets, pollution. Pollution lumineuse.
<b>Énergie et climat</b>	Intensité d'usage (gestion/efficacité), en particulier des énergies non renouvelables. Émission/atténuation des gaz à effet de serre, écoulement et adaptation.
<b>Risques</b>	Inondations, incendies de forêts, éboulements et glissements de terrains, avalanches de neige, érosion, désertification, accidents environnementaux, dérèglement climatique, etc.
<b>Cadre de vie, patrimoine</b>	Protection du paysage, éléments du paysage, changements du paysage. Santé et qualité de vie. Conservation du patrimoine culturel.






Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting*

Conformément à cela, l'analyse des principaux aspects potentiels considérés pour chacun des objectifs spécifiques et des domaines d'action du POCTEFA 2021-2027 a été traitée conformément au Règlement (UE) 2021/1060 du FEDER, et à d'autres domaines transversaux

de durabilité environnementale, sociale et économique. Par ailleurs, des enjeux de santé ont été ajoutés dans le champ correspondant au *Domaine de vie*, en réponse aux suggestions faites par les autorités environnementales dans les Documents de portée, afin que cet enjeu puisse être intégré dans l'Evaluation Environnementale Stratégique. Cependant, la prise en compte de la santé sera abordée de manière transversale dans la description des effets, puisqu'elle a des influences dans d'autres domaines.

Ces effets potentiels des interventions prévues par le Règlement (UE) 2021/1060 peuvent être classés en trois catégories, telles que développées en détail dans le TABLEAU 15.

**TABLEAU 15. TYPOLOGIE DES POTENTIELS EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU PROGRAMME**

	L'effet majoritaire est potentiellement positif et direct		L'effet majoritaire est potentiellement négatif et direct		L'effet majoritaire est neutre, peu défini ou indéterminé, jusqu'à concrétisation de l'exécution
	L'effet majoritaire est potentiellement positif et indirect		L'effet majoritaire est potentiellement négatif et indirect		

Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting.*

Le tableau résume les principaux impacts de chaque objectif spécifique, selon les six domaines environnementaux pris en compte.

**TABLEAU 16. IMPACTS POTENCIELS GÉNÉRÉS PAR LES INTERVENTIONS DU POCTEFA 2021-2027 SUR LA ZONE D'INTERVENTION PAR  
OBJETIFS SPÉCIFIQUES DES PROGRAMMES INTERREG**

OBJETIFS SPÉCIFIQUES PROGRAMMES INTERREG	Biodiversité et milieux naturels	Ressources naturelles	Pollution et qualité du milieu	Énergie et climat	Risques	Cadre de vie, patrimoine
<b>PRIORITÉ 1.1: CRÉER UN ESPACE COMMUN POUR LA CONNAISSANCE ET L'INNOVATION</b>						
OE i: Développer et renforcer les capacités de recherche et d'innovation et l'adoption de technologies avancées	↔	😊	☹️	☹️	😊	↔
OE ii: Exploiter les avantages de la numérisation pour les citoyens, les entreprises, les organismes de recherche et les pouvoirs publics	↔	😊	☹️	😊	😊	😊
OE iii: Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans ces dernières, y compris par des investissements productifs	☹️	☹️	☹️	☹️	☹️	☹️
<b>PRIORITÉ 2.1: PROTECTION ET CONSOLIDATION DES VALEURS ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE TRANSFRONTALIER</b>						
OE iv: Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes.	😊	😊	☹️	↔	😊	😊
OE v: Promouvoir l'accès à l'eau et la gestion durable de l'eau	😊	😊	☹️	😊	😊	😊
OE vi: Promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficiente dans l'utilisation des ressources.	↔	😊	☹️	😊	😊	↔
OE vii: Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution	😊	😊	☹️	😊	😊	😊
<b>PRIORITÉ 4.1: FACILITER L'ACCÈS À L'EMPLOIE ET À UNE FORMATION DE QUALITÉ DANS LA ZONE TRANSFRONTALIÈRE</b>						
OE i: Renforcer l'efficacité et l'inclusivité des marchés du travail et l'accès à des emplois de qualité par le développement d'infrastructures sociales et la promotion de l'économie sociale.	↔	↔	↔	↔	↔	😊
OE ii: Améliorer l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage continu par le développement d'infrastructures accessibles, y compris en favorisant la résilience de l'enseignement et la formation à distance et en ligne	↔	↔	↔	↔	↔	😊

OBJETIFS SPÉCIFIQUES PROGRAMMES INTERREG	Biodiversité et milieux naturels	Ressources naturelles	Pollution et qualité du milieu	Énergie et climat	Risques	Cadre de vie, patrimoine		
<b>PRIORITÉ 4.2: CONSTRUIRE UN ESPACE TRANSFRONTALIER INCLUSIF ET PLUS INTÉGRÉ SOCIALEMENT</b>								
OE iii: Promouvoir l'inclusion socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faibles revenus et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, par des actions intégrées comprenant le logement et les services sociaux.	↔	↔	↔	↔	↔	😊		
OE iv: Assurer l'égalité d'accès aux soins de santé et promouvoir la résilience des systèmes de santé, y compris les soins primaires, et promouvoir la transition des soins en institution vers les soins familiaux et communautaires	↔	↔	☹️	😊	↔	😊		
<b>PRIORITÉ 4.3: DÉVELOPPER LE TERRITOIRE TRANSFRONTALIER COMME DESTINATION TOURISTIQUE DURABLE, DÉVELOPPER LA CULTURE ET LE PATRIMOINE COMMUNS ET PROMOUVOIR L'ACTIVITÉ ET LA CAPACITÉ DE SES ACTEURS</b>								
OE vi: Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	☹️	☹️	☹️	☹️	☹️	😊	☹️	
<b>PRIORITÉ 5.1: STRUCTURATION TERRITORIALE, SOCIALE ET ECONOMIQUE DE LA ZONE TRANSFRONTALIERE</b>								
OE ii: Favoriser le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones autres que les zones urbaines	↔	↔	↔	↔	↔	↔		
<b>PRIORITÉ 6.1: VERS UNE ZONE TRANSFRONTALIÈRE PLUS INTÉGRÉE</b>								
OE i: Améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques, en particulier celles qui sont mandatées pour gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes	↔	😊	↔	😊	↔	😊	↔	😊
OE ii: Améliorer l'efficacité de l'administration publique en promouvant la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, en particulier, en vue de résoudre les obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières	↔	😊	↔	😊	↔	😊	↔	😊

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

De plus, pour cette analyse des effets environnementaux possibles du Programme, les recommandations de la note explicative de la Commission européenne en application du principe « Ne pas nuire de manière significative » (DNSH) dans les politiques de cohésion ont été prises en compte. Aux fins du Règlement Dispositions Communes, DNSH doit être interprété au sens de l'article 17 du Règlement Taxonomie. A cet effet, le *Guide pour la conception et le développement d'actions respectant le principe de ne pas causer de dommages significatifs à l'environnement* a été pris comme référence.

Cet article définit ce qui constitue un dommage significatif pour les six objectifs environnementaux établis dans le Règlement Taxonomique (atténuation et adaptation au changement climatique; utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines; transition vers une économie circulaire; prévention et contrôle de la pollution et protection et récupération de la biodiversité et des écosystèmes), spécifiés dans :

- + Une activité est considérée comme causant des dommages importants à l'atténuation du changement climatique si elle génère des émissions importantes de gaz à effet de serre (GES).
- + Une activité est considérée comme causant des dommages importants liés à l'adaptation au changement climatique si elle entraîne un impact négatif plus important du climat actuel et du climat futur prévu, sur l'activité elle-même ou sur les personnes, la nature ou les actifs.
- + Une activité est considérée comme causant un préjudice significatif à l'utilisation durable et à la protection des ressources en eau et marines si elle est préjudiciable au bon état ou au bon potentiel écologique des masses d'eau, y compris les eaux de surface et souterraines, ou au bon état de l'environnement des eaux marines.
- + Une activité est considérée comme causant un préjudice significatif à l'économie circulaire, y compris la prévention et le recyclage des déchets, si elle entraîne des inefficacités significatives dans l'utilisation des matériaux ou l'utilisation directe ou indirecte des ressources naturelles, ou si elle augmente de manière significative la production, l'incinération ou l'élimination des déchets, ou si l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages importants et à long terme à l'environnement.
- + Une activité est considérée comme causant des dommages importants en matière de prévention et de contrôle de la pollution si elle entraîne une augmentation importante des émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol.
- + Une activité est considérée comme causant un préjudice significatif à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes si elle porte un préjudice significatif à la santé et à la résilience des écosystèmes, ou à l'état de conservation des habitats et des espèces, y compris ceux qui intéressent l'UE.

Étant donné que le modèle du Programme de Coopération Territoriale Interreg VI-A Espagne-France-Andorre POCTEFA 2021-2027 ne prévoit pas la possibilité d'inclure une évaluation détaillée du DNSH dans le programme lui-même, les déclarations suivantes sont incluses dans les types d'actions dans chaque objectif spécifique retenu dans le Programme, l'énoncé suivant est inclus dans les types

d'actions de chaque Objectif spécifique sélectionné dans le programme « À la suite de l'Evaluation Environnementale Stratégique, les actions ne devraient pas causer de préjudices significatifs importants en raison de leur nature, conformément au principe DNSH ».

Seront considérés comme impacts environnementaux stratégiques favorables ou positifs ceux qui favorisent les objectifs environnementaux mentionnés à la section 6 de cette étude, et sont également significatifs lorsqu'ils représentent une avancée transcendante ou atteignent les objectifs, que ladite réalisation est claire, importante et mesurable, qui n'entraîne pas de préjudice ou d'impacts négatifs collatéraux sur d'autres objectifs environnementaux, et que sa conception et son exécution par le biais de la coopération transfrontalière génèrent des synergies positives et une valeur ajoutée particulière.

A l'inverse, ceux qui peuvent agir en sens inverse des principaux objectifs environnementaux et climatiques considérés seront considérés comme des impacts environnementaux stratégiques défavorables ou négatifs. Les impacts qui produisent ou perpétuent directement ou indirectement la non-conformité ou l'incapacité à atteindre l'un de ces objectifs seront considérés comme significatifs.

Afin de garantir la cohérence de l'analyse des effets dans ce chapitre avec l'évaluation du principe DNSH qui fait partie de la programmation, un soin particulier a été apporté pour assurer la cohérence des six dimensions considérées dans l'Analyse Environnementale Stratégique avec les 6 objectifs fixés par le Règlement 2020 /852. En effet, l'analyse environnementale stratégique de cette étude prend en compte 3 domaines au sein des dimensions supplémentaires à celles prévues dans l'analyse DNSH, comme on peut le voir sur la TABLEAU 17.

**TABLEAU 17. COHÉRENCE ENTRE LES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES ANALYSÉES DANS LE EAE ET LES OBJECTIFS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX CONSIDÉRÉS DANS L'ÉVALUATION DU PRINCIPE DNSH**

OBJECTIFS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX ASSOCIÉS À LA VALORISATION DES ACTIONS AVEC LE PRINCIPE DNSH	DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES PRISES EN COMPTE DANS LE EAE
1. Atténuation du changement climatique.	Climat.
2. adaptation au changement climatique.	Climat.
3. Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines.	Ressources naturelles : eau.
4. Transition vers une économie circulaire.	Pollution et qualité de l'environnement.
5. Prévention et contrôle de la pollution.	Ressources naturelles : eau, air et sol. Pollution et qualité de l'environnement.
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.	Biodiversité et milieux naturels.
	Énergie.
	Risques.
	Espace de vie et de patrimoine

Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting.*

**4.1. EFFETS POTENTIELS SUR LES ESPACES DU RESEAU NATURA 2000**

Tel qu’expliqué au troisième point du rapport sur les incidences stratégique, le territoire compte de nombreuses figures de protection, parmi lesquelles celles du réseau Natura 2000. Celui-ci s’étend sur **plus d’un tiers du territoire**. En effet, la région se situe parmi les trois principales régions frontalières de l’UE en termes de nombre de sites Natura 2000.

La première question à évaluer est de savoir s’il existe un effet potentiellement négatif sur le Réseau Natura 2000. En dépit de l’importance du réseau Natura 2000 sur le territoire de coopération, l’expérience met permet d’affirmer que la plupart des projets approuvés ne prévoient pas d’impact direct et différencié sur celui-ci.

**TABEAU 18. EFFETS POTENTIELS DU PROGRAMME SUR LES ESPACES DU RÉSEAU NATURA 2000**

Objectifs Spécifiques POCTEFA 2021-2027	Description du type d’effets sur le réseau Natura 2000	Type d’effet
OS 1.1 (i)	Aucun effet négatif n’est prévisible, l’existence d’effets neutres ou, le cas échéant, positifs indirects étant plus probable, dans la mesure où une meilleure connaissance du territoire transfrontalier et de la coopération visant le transfert d’innovation, notamment la technologie compatible avec la durabilité, puisse avoir une influence positive sur la conservation de ces espaces.	↔
OS 1.1 (ii)	Dans la mesure où le type d’action a des effets environnementaux neutres ou indéterminés sur la biodiversité et les ressources naturelles, contribuant même à une meilleure gestion des risques, nous estimons que l’objectif spécifique a des effets neutres ou résiduels sur le réseau Natura 2000. Une attention particulière devrait néanmoins être apportée à la possible installation d’infrastructures de connectivité numérique, afin d’éviter ou minimiser les effets sur ces espaces.	↔
OS 1.1 (iii)	Les incidences négatives seraient, le cas échéant, indirectes et émaneraient d’actions/investissements réalisés sur des équipements et des infrastructures de PME dans ces espaces.	☹
OS 2.1 (iv)	Les actions de protection contre les risques naturels pourraient avoir des effets négatifs sur les ressources naturelles et la biodiversité du réseau Natura 2000, lorsqu’on réalise des travaux à fort impact territorial. Cependant, s’agissant de risques naturels qui affectent l’homme, ces actions pourraient avoir lieu, notamment, dans les zones peuplées ou à usages productifs, tels que les cultures, de manière à éviter tout impact négatif sur les espaces protégés du réseau Natura 2000. Les zones tirent néanmoins profit des actions de contrôle des risques menées.	😊 ☹
OS 2.1 (v)	Les effets sont positifs et une mauvaise gestion des ressources hydriques pourrait se révéler particulièrement néfaste pour ces espaces, l’eau étant un élément vital pour le réseau, en particulier pour ceux essentiels aux oiseaux.	😊 ☹
OS 2.1 (vi)	Aucun effet négatif n’est prévu sur le réseau Natura 2000. Au contraire, les répercussions d’une économie circulaire pourraient même avoir une incidence positive sur la baisse de la pollution et des déchets, affectant, plus ou moins directement, la meilleure conservation des espaces protégés.	↔
OS 2.1 (vii)	Il est prévu que les effets soient direct et positifs, car le renfort de ce type de compétences sera bénéfique autant pour la flore et la faune que pour les caractéristiques inhérentes à ces espaces. En effet, les actions financées au titre de cet objectif spécifique devraient contribuer au financement de mesures d’infrastructures vertes qui améliorent leur cohérence dans un contexte transfrontalier, conformément aux besoins et aux engagements de financement des	😊

Objectifs Spécifiques POCTEFA 2021-2027	Description du type d'effets sur le réseau Natura 2000	Type d'effet
	Cadres d'Actions Prioritaires (CAP) pour Natura 2000 pour le cadre financier pluriannuel de la période 2021-2027	
OS 4.1 (i)	Les actions possibles ont des effets environnementaux neutres ou résiduels sur le réseau Natura 2000	↔
OS 4.1 (ii)	Les actions possibles ont des effets environnementaux neutres ou résiduels sur le réseau Natura 2000	↔
OS 4.2 (iii)	Les actions possibles ont des effets environnementaux neutres ou résiduels sur le réseau Natura 2000	↔
OS 4.2 (iv)	Les actions possibles ont des effets environnementaux neutres ou résiduels sur le réseau Natura 2000	↔
OS 4.3 (vi)	Les effets pourraient être négatifs, en raison de la possible augmentation de la présence de touristes	☹
OS 5.1 (i)	Indéterminé jusqu'à la concrétisation des actions. En tenant compte de la vaste étendue des territoires intégrant le réseau Natura 2000 dans le domaine du POCTEFA, il est possible que quelques-unes des actions à mener dans le cadre des programmes et des stratégies puissent avoir une certaine influence sur les espaces du réseau Natura 2000. Elles devront être analysées dans chaque cas, lors d'un processus d'évaluation environnementale stratégique ou analogue.	↔
OS 5.1 (ii)	Tout comme pour l'OS précédent, l'effet est indéterminé mais il est possible que certaines des actions à mener dans le cadre des programmes et stratégies aient une certaine influence sur les espaces du réseau Natura 2000, en particulier dans cet objectif, qui concerne des zones autres qu'urbaines. Ces actions devront être analysées dans chaque cas, lors d'un processus d'évaluation environnementale stratégique ou analogue.	↔
OS Interreg (i)	Dans ces actions de mise à disposition de données homogènes du territoire et d'amélioration de la capacité institutionnelle des autorités publiques, un aspect fondamental est les actions relatives au réseau Natura 2000 et aux espaces protégés. Les actions devraient porter particulièrement sur les connaissances et la gestion de la biodiversité et des ressources naturelles présentes, ainsi que des équipements et des infrastructures vertes, dans le but d'obtenir des effets particulièrement positifs.	↔ ☺
OS Interreg (ii)	Les effets pourraient s'avérer positifs, grâce à l'amélioration de la coordination de la gestion de ces espaces.	↔ ☺

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

Au-delà de l'absence prévisible d'effets négatifs, une autre question à noter est la mesure dans laquelle le POCTEFA 2021-2027 est susceptible de contribuer par son financement au maintien et à la conservation du Réseau Natura 2000. Surtout dans le cas des mesures 2.b., qui peuvent être traités par des actions financées correspondantes à l'Objectif Politique 2, en particulier à travers l'Objectif spécifique vii, relatif à l'amélioration de la protection et de la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes.



## 5. MESURES COMPENSATOIRES, PRÉVENTIVES ET CORRECTIVES PRÉVUES

L'adoption des mesures vise à atténuer voire à éviter certains des impacts négatifs indiqués, mais aussi à renforcer nombreux de ceux qui sont indiqués comme positifs. Ainsi, son adoption effective et systématique dans l'exécution du POCTEFA 2021-2027 devrait enfin assurer l'acceptabilité environnementale du Programme.

Les objectifs comprennent des actions de nature très diverse, c'est pourquoi les mesures doivent être adaptées à la typologie des projets. Bien qu'il s'agisse d'actions avec des priorités et des objectifs spécifiques différents, les effets potentiels sur les sphères environnementales comportent certains éléments communs, bien que leur forme spécifique et leur intensité puissent changer en fonction de l'objectif auquel ils appartiennent et de l'action entreprise.

La TABLEAU 19 rappelle la liste complète des actions et des objectifs spécifiques dont il est prévu qu'ils puissent réaliser chacune de ces actions de préférence.

TABLEAU 19. EFFETS POTENTIELS PLUS SIGNIFICATIFS PAR TYPE D'ACTION

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES INTERREG	Stratégies, plans et gestion publique	Études, projets, R & D	Sensibilisation, formation, échange, coopération, associativisme	Équipements et structures existants	Construction, infrastructures, installations et bâtiments	Actions à finalité environnementale dans l'espace naturel	Actions à finalité climatique dans l'espace naturel	Augmentation du nombre de déplacements, de visiteurs et de touristes
<b>PRIORITÉ 1.1: CRÉER UN ESPACE COMMUN POUR LA CONNAISSANCE ET L'INNOVATION</b>								
OE i: Développer et renforcer les capacités de recherche et d'innovation et l'adoption de technologies avancées		+	+	+	+			
OE ii: Exploiter les avantages de la numérisation pour les citoyens, les entreprises, les organismes de recherche et les pouvoirs publics	+		+	+	+			
OE iii: Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans ces dernières, y compris par des investissements productifs		+	+	+	+			
<b>PRIORITÉ 2.1: PROTECTION ET CONSOLIDATION LES VALEURS ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE TRANSFRONTALIER</b>								
OE iv: Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes.	+	+	+			+	+	
OE v: Promouvoir l'accès à l'eau et la gestion durable de l'eau.	+	+	+	+	+	+		
OE vi: Promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	+	+	+		+	+	+	
OE vii: Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution	+	+	+			+		
<b>PRIORITÉ 4.1: FACILITER L'ACCÈS À L'EMPLOI ET À UNE FORMATION DE QUALITÉ DANS LA ZONE TRANSFRONTALIÈRE</b>								
OE i: Renforcer l'efficacité et l'inclusivité des marchés du travail et l'accès à des emplois de qualité par le développement d'infrastructures sociales et la promotion de l'économie sociale	+		+					+
OE ii: Améliorer l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage continu par le développement d'infrastructures accessibles, y compris en favorisant la résilience de l'enseignement et la formation à distance et en ligne	+		+					+

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES INTERREG	Stratégies, plans et gestion publique	Études, projets, R & D	Sensibilisation, formation, échange, coopération, associationnisme	Équipements et structures existants	Construction, infrastructures, installations et bâtiments	Actions à finalité environnemental dans l'espace naturel	Actions à finalité climatique dans l'espace naturel	Augmentation du nombre de déplacements, de visiteurs et de touristes
<b>PRIORITÉ 4.2: CONSTRUIRE UN ESPACE TRANSFRONTALIER INCLUSIF ET PLUS INTÉGRÉ SOCIALEMENT</b>								
OE iii: Promouvoir l'inclusion socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faibles revenus et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, par des actions intégrées comprenant le logement et les services sociaux	+	+	+					
OE iv: Assurer l'égalité d'accès aux soins de santé et promouvoir la résilience des systèmes de santé, y compris les soins primaires, et promouvoir la transition des soins en institution vers les soins familiaux et communautaires.	+		+					
<b>PRIORITÉ 4.3: DÉVELOPPER LE TERRITOIRE TRANSFRONTALIER COMME DESTINATION TOURISTIQUE DURABLE, DÉVELOPPER LA CULTURE ET LE PATRIMOINE COMMUN ET PROMOUVOIR L'ACTIVITÉ ET LA CAPACITÉ DE SES ACTEURS</b>								
OE vi: Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.	+	+	+					+
<b>PRIORITÉ 5.1: STRUCTURATION TERRITORIALE, SOCIALE ET ÉCONOMIQUE DE LA ZONE TRANSFRONTALIÈRE</b>								
OE ii: Favoriser le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones autres que les zones urbaines.	+			+	+			+
<b>PRIORITÉ 6.1: VERS UNE ZONE TRANSFRONTALIÈRE PLUS INTÉGRÉE</b>								
OE i: Améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques, en particulier celles qui sont mandatées pour gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes.	+		+					
OE ii: Améliorer l'efficacité de l'administration publique en promouvant la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, en particulier, en vue de résoudre les obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières.	+		+					

Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting.*

Une fois les actions reliées aux objectifs spécifiques du POCTEFA 2021-2027, l'étape suivante consiste à définir les mesures proposées pour y faire face et garantir la faisabilité du programme. À ces fins, nous distinguons quatre types de mesures :

- + **Mesures préventives**, proposées afin d'éviter que les effets potentiels se produisent en conséquence de la réalisation de l'action.
- + **Mesures correctives**, dont la finalité est de corriger les effets qui se produiront inévitablement avec l'exécution et pour lesquels il est impossible d'adopter des mesures préventives ou, si elles peuvent être adoptées, seraient insuffisantes pour éviter les effets.
- + **Mesures compensatoires**, dont l'objectif est d'atténuer l'effet environnemental par une voie autre que celle de l'action réalisée.
- + **Mesures optimisatrices**, dont la finalité est de renforcer les effets positifs que les actions sont susceptibles de générer.

Dans la Déclaration Stratégique Environnementale du POCTEFA 2021-2027 publiée le 11 juillet 2022 au BOE, certaines conditions d'éligibilité et critères de priorisation des opérations sont indiqués. Certaines d'entre elles ont été prises en compte dans le Programme POCTEFA 2021-2027 lui-même, mais d'autres doivent être prises en compte dans la phase de préparation des appels et d'évaluation des candidatures, ainsi que dans le système de suivi ultérieur des projets.

**TABLEAU 20. MESURES RECOMMANDÉES POUR PRÉVENIR ET APPORTER UNE RÉPONSE AUX POTENTIELS EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU PROGRAMME.  
MESURES À EFFETS EMMINÉMENT INDIRECTS**

TYPE D' ACTIONS	MESURES	
	TYPE	DESCRIPTION
Développement de stratégies, de plans et d'actions de gestion publique	Préventive	Les effets prévisibles du plan ou la stratégie de l'environnement devront être pris en compte, ainsi que la manière d'intégrer les considérations environnementales à leurs objectifs, autant au niveau local que mondial y compris celles sur la santé humaine.
		Inclure une analyse de <i>climate proofing</i> , de manière à déterminer si les stratégies et les plans considèrent correctement les impacts du dérèglement climatique.
	Optimisatrice	Conditions d'éligibilité / inclusion dans la définition de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclusion obligatoire d'actions orientées vers des objectifs environnementaux et climatiques clairs.</li> </ul>
		Condition d'éligibilité spécifique des opérations d'amélioration de l'efficacité énergétique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir que l'amélioration de l'efficacité assure une baisse parallèle de la consommation d'énergies provenant de sources traditionnelles / fossiles.</li> </ul>
Actions de financement d'études et de projets	Préventive	L'étude ou le projet devra inclure, dans son développement, les éventuelles incidences environnementales, y compris celles sur la santé humaine.
		Dans l'éventualité où l'étude ou le projet prévoit des actions dans le milieu naturel, il sera nécessaire d'établir si des mesures de suivi sont nécessaires, selon des critères d'incidence minimale sur les espaces sensibles ou protégés et, dans le cas contraire, de justifier en détail le choix de la localisation.
		En cas d'incidence sur le réseau Natura 2000 et en vertu de la législation environnementale en vigueur, demander l'autorisation et/ou les conditions nécessaires à la gestion responsable en matière environnementale.
		Inclure une analyse de <i>climate proofing</i> , de manière à déterminer si les stratégies et les plans considèrent correctement les impacts du dérèglement climatique.
Actions de sensibilisation, d'éducation et de formation, y compris l'échange d'informations et de bonnes pratiques et la création d'associations.	Optimisatrice	Intégrer aux plans de formation des modules de sensibilisation, pour les principaux défis environnementaux de la région transfrontalière, en particulier pour ceux associés au dérèglement climatique y compris ceux sur la santé humaine.
	Préventive	Usage efficace des ressources de transports dans les actions de formation, en utilisant, dans la mesure du possible, le covoiturage et des véhicules à consommation énergétique efficace et à faible empreinte carbone.

Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting.*

**TABLEAU 21. MESURES RECOMMANDÉES POUR PRÉVENIR ET APPORTER UNE RÉPONSE AUX POTENTIELS EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU PROGRAMME. MESURES À EFFETS EMMINÉMENT DIRECTS**

TYPE D'ACTIONS	MESURES	
	TYPE	DESCRIPTION
Actions d'investissement dans des équipements et des structures préexistants	Optimisatrice	Conditions d'éligibilité / inclusion dans la définition de l'opération : Inclusion obligatoire d'actions orientées vers des objectifs environnementaux et climatiques clair.
		Condition d'éligibilité spécifique des opérations d'amélioration de l'efficacité énergétique : <ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir que l'amélioration de l'efficacité assure une baisse parallèle de la consommation d'énergies provenant de sources traditionnelles / fossiles.</li> </ul>
		Critère de sélection des opérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte de la baisse de l'impact respectif.</li> </ul>
		Critère de sélection spécifique des opérations d'amélioration de l'efficacité énergétique : <ul style="list-style-type: none"> <li>Baisse de la consommation d'énergies provenant de sources traditionnelles / fossiles obtenue grâce à la hausse de l'efficacité.</li> </ul>
	Préventive	Critère de sélection des opérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte de la baisse de l'impact respectif.</li> </ul>
		L'acquisition d'équipements devra tenir compte, toutefois que possible, des possibles critères environnementaux pour leur sélection : <ul style="list-style-type: none"> <li>Critères d'économie d'énergie, équipements durables pendant la phase de fabrication (en termes de matériaux, de provenance), facilité à obtenir des pièces de rechange, période d'obsolescence, traitements nécessaires au terme de leur durée de vie utile par rapport à une éventuelle pollution, recyclage de matériaux, etc.</li> </ul>
		Il faudra préciser, sur la fiche de projet, le type d'action, la localisation exacte de l'action éligible, les caractéristiques du milieu où celle-ci va se réaliser et le degré de protection légale (environnementale, patrimoniale, urbaine, servitudes) auquel elle est soumise, ainsi que les autorisations des autorités compétentes.
		L'application de critères d'urbanisme et de construction durables pour la localisation de nouvelles infrastructures sera encouragée, en employant, dans la mesure du possible, les meilleures techniques disponibles pour l'économie d'énergie, de l'eau et des autres ressources, la réduction des déchets générés, mimalnimisation de la pollution lumineuse, no génération de dommages à la santé humaine y la conservation du patrimoine architectural existant et les critères paysagers urbains.
		Les éventuels impacts paysagers des nouvelles infrastructures seront pris en compte et des mesures de diminution de ces impacts seront incluses, le cas échéant.
		La localisation et/ou le tracé des infrastructures prévues devra être défini afin de ne pas trop affecter ou affecter le moins possible les espaces naturels et/ou productifs de plus grande valeur (y compris la pollution lumineuse), ni les éléments patrimoniaux et le paysage et les voies traditionnelles.
		Les études d'infrastructures linéaires devront préciser s'il convient d'adopter des mesures visant à atténuer la fragmentation du territoire et l'effet barrière et prévoir la construction de passages adaptés aux espèces de la faune, présentes et potentielles, des connecteurs écologiques affectés.
		Le cas échéant, des mesures environnementales correctives devront être adoptées sur les terrains proches des travaux d'infrastructures
		Pour les projets nécessaires, il faudra justifier la situation des espèces allochtones invasives présentes au sein du domaine d'intervention et les possibles effets que les travaux et les mouvements de terrains peuvent avoir sur leur multiplication.
Correctrice	À définir dans les études d'évaluation de l'impact environnemental, en fonction des projets concrets.	
Compensatoire	À définir dans les études d'évaluation de l'impact environnemental, en fonction des projets concrets.	

TYPE D' ACTIONS	MESURES	
	TYPE	DESCRIPTION
Actions impliquant la construction d'infrastructures, d'installations et de bâtiments	Optimisatrice	Conditions d'éligibilité / inclusion dans la définition de l'opération : Inclusion obligatoire d'actions orientées vers des objectifs environnementaux et climatiques clair.
		Condition d'éligibilité spécifique pour de nouvelles installations de production d'énergies renouvelables et de transport de l'électricité dans le milieu naturel : <ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir que la production d'énergie renouvelable assure une baisse parallèle de la consommation d'énergie provenant de sources traditionnelles / fossiles.</li> </ul>
		Critère de sélection des opérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte de la baisse de l'impact respectif.</li> </ul>
		Critère de sélection des opérations spécifiques aux nouvelles installations de production d'énergies renouvelables et de transport de l'électricité dans le milieu naturel : <ul style="list-style-type: none"> <li>Baisse de la consommation d'énergies provenant de sources traditionnelles / fossiles obtenue pour la production d'énergies renouvelables.</li> </ul>
	Préventive	Conditions d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>Apporter la preuve d'une autorisation ou d'un contrôle administratif.</li> <li>Pour les projets soumis à EIA, obtenir une décision favorable et une autorisation intégrant les conditions.</li> <li>En l'absence d'EIA, prouver l'impossibilité d'assujettissement au réseau Natura 2000 et à la santé humaine.</li> <li>Le cas échéant, prouver le droit d'accès à l'eau et les autorisations de déversement.</li> <li>Dans les nouvelles occupations, la protection et la conservation du domaine public de l'élevage et forestier seront assurées conformément à la législation en vigueur.</li> </ul>
		Condition d'éligibilité spécifique des infrastructures et services de mobilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>EIA avec décision favorable</li> <li>Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'aucun site du réseau Natura 2000, (y compris les effets sur la pollution lumineuse).</li> <li>Autorisation intégrant les conditions de DIA</li> </ul>
		Critères de sélection des opérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>Degré de baisse de l'occupation/construction du milieu naturel, de la consommation des ressources naturelles, des déchets ou de la présence humaine dans les zones sensibles du milieu naturel.</li> </ul>
		Critère de sélection spécifique des opérations d'infrastructures et des services de mobilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>Degré d'amélioration de la perméabilité pour la faune apportée par le projet, y compris les actions complémentaires sur d'autres infrastructures linéaires (mesures compensatoires).</li> </ul>
		Critères de sélection spécifique des opérations de dotation d'infrastructures vertes / bleues <ul style="list-style-type: none"> <li>Degré de réduction des déchets prévue.</li> <li>Degré de contribution à la résolution de problèmes de déchets importants.</li> </ul>
Correctrice	À définir dans les études d'évaluation de l'impact environnemental, en fonction des projets concrets.	
Compensatoire	À définir dans les études d'évaluation de l'impact environnemental, en fonction des projets concrets.	

TYPE D' ACTIONS	MESURES	
	TYPE	DESCRIPTION
Actions à finalité environnementale pouvant supposer des actions dans le milieu naturel ou agricole	Optimisatrice	<ul style="list-style-type: none"> <li>Condition d'éligibilité / inclusion dans la définition de l'opération : Inclusion obligatoire d'actions orientées vers des objectifs environnementaux et climatiques clair.</li> </ul>
		<p>Critère de sélection des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte de la baisse de l'impact respectif.</li> <li>Faire partie des cadres d'actions prioritaire du réseau Natura 2000 / plans de gestion.</li> <li>Faire partie des instruments de gestion des espaces ou des régions protégées, des plans de conservation des espèces protégées, de réintroduction d'espèces disparues ou de contrôle des espèces exotiques invasives.</li> <li>Faire partie d'un programme d'actions de stratégies d'infrastructure verte.</li> <li>Faire partie de programmes de mesures des plans hydrologiques pour la réalisation des objectifs environnementaux des zones protégées.</li> <li>Faire partie de programmes de mesures des stratégies marines.</li> </ul>
		<p>Critères de sélection des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Degré de baisse de l'occupation/construction du milieu naturel, de la consommation des ressources naturelles, des déchets ou de la présence humaine dans les zones sensibles du milieu naturel.</li> </ul>
		<p>Condition d'éligibilité spécifique pour les actions de coopération en vue de la planification et la gestion concertée des masses d'eau transfrontalières et de la hausse de l'efficacité de l'usage de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Obtenir une baisse réelle et effective de l'usage de l'eau (autant de fait que de droit) au profit des masses d'eau et des zones protégées affectées.</li> </ul>
		<p>Critère de sélection des opérations spécifiques pour les actions de coopération, en vue de la planification et la gestion concertée des masses d'eau transfrontalières et de la hausse de l'efficacité de l'usage de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Baisse effective de l'usage de l'eau.</li> <li>Bénéfice de la baisse de la pression par extractions des masses d'eau ou des zones protégées ne remplissant pas leurs objectifs environnementaux.</li> </ul>
	Préventive	<p>Conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Apporter la preuve d'une autorisation ou d'un contrôle administratif.</li> <li>Pour les projets soumis à EIA, obtenir une décision favorable et une autorisation intégrant les conditions.</li> <li>En l'absence d'EIA, prouver l'impossibilité d'assujettissement au réseau Natura 2000 et sue la santé humaine.</li> <li>Le cas échéant, prouver le droit d'accès à l'eau et les autorisations de déversement.</li> </ul>
		<p>Conditions d'éligibilité spécifiques des systèmes d'adaptation au dérèglement climatique supposant l'intensification ou l'expansion des activités (agricoles, forestières, pistes de ski, etc.) ou l'introduction de nouveaux systèmes ou activités, ou encore des actions matérielles de prévention des risques d'inondations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisation d'activité en zone policière.</li> </ul>
		<p>Il faudra préciser, sur la fiche de projet, le type d'action, la localisation exacte de l'action éligible, les caractéristiques du milieu où celle-ci va se réaliser et le degré de protection légale (environnementale, patrimoniale, urbaine, servitudes) auquel elle est soumise, ainsi que les autorisations des autorités compétentes.</p>
		<p>Il faudra observer les critères environnementaux lors de la conception d'actions concrètes dans le milieu naturel : accès des machines, matériaux employés, multifonctionnalité (élevage, zone humide pour les amphibiens, etc.), facilité d'entretien, etc.</p>
		<p>Les spécifications légales concernant la protection et la conservation des biens culturels, historico-artistiques, architecturaux et géologiques devront également être observées.</p>
Correctrice	À définir dans les études d'évaluation de l'impact environnemental, en fonction des projets concrets.	
Compensatoire	À définir dans les études d'évaluation de l'impact environnemental, en fonction des projets concrets.	
Actions d'adaptation au dérèglement climatique	Optimisatrice	<p>Conditions d'éligibilité / inclusion dans la définition de l'opération :</p> <p>Inclusion obligatoire d'actions orientées vers des objectifs environnementaux et climatiques clair.</p>



TYPE D' ACTIONS	MESURES	
	TYPE	DESCRIPTION
pouvant supposer des actions dans le milieu naturel ou agricole		Critère de sélection des opérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte de la baisse de l'impact respectif.</li> </ul>
		Condition d'éligibilité spécifique pour les actions de coopération en vue de la planification et la gestion concertée des masses d'eau transfrontalières et de la hausse de l'efficacité de l'usage de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtenir une baisse réelle et effective de l'usage de l'eau (autant de fait que de droit) au profit des masses d'eau et des zones protégées affectées.</li> </ul>
		Critère de sélection des opérations spécifiques pour les actions de coopération, en vue de la planification et la gestion concertée des masses d'eau transfrontalières et de la hausse de l'efficacité de l'usage de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Baisse effective de l'usage de l'eau.</li> <li>• Bénéfice de la baisse de la pression par extractions des masses d'eau ou des zones protégées ne remplissant pas leurs objectifs environnementaux.</li> </ul>
	Préventive	Conditions d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter la preuve d'une autorisation ou d'un contrôle administratif.</li> <li>• Pour les projets soumis à EIA, obtenir une décision favorable et une autorisation intégrant les conditions.</li> <li>• En l'absence d'EIA, prouver l'impossibilité d'assujettissement au réseau Natura 2000 et su la santé humaine.</li> <li>• Le cas échéant, prouver le droit d'accès à l'eau et les autorisations de déversement.</li> </ul>
		Conditions d'éligibilité spécifiques des systèmes d'adaptation au CC supposant l'intensification ou l'expansion des activités (agricoles, forestières, pistes de ski, etc.) ou l'introduction de nouveaux systèmes ou activités, ou encore des actions matérielles de prévention des risques d'inondations : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation d'activité en zone policière.</li> </ul>
		Critères de sélection des opérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Degré de baisse de l'occupation/construction du milieu naturel, de la consommation de ressources naturelles, des déchets ou de la présence humaine dans les zones sensibles du milieu naturel.</li> <li>• Degré d'adaptation au dérèglement climatique.</li> <li>• Degré de contribution à la réduction des risques importants.</li> </ul>
		Il faudra évaluer la nécessité d'exploiter les forêts à des fins de biomasse, notamment celles plus sensibles au dérèglement climatique, la valeur du sol devant prévaloir sur celle de l'exploitation énergétique d'une ressource durable.
		Pour les actions pouvant entraîner des glissements de terrain, risques d'érosion, mottage ou artificialisation des sols, les projets prévoient une réduction des éventuelles surfaces affectées et des mesures correctives seront envisagées.
		En cas d'intervention sur des cours d'eau ou des zones humides ou en cas de nécessité d'altération des zones de passage naturel de la faune, construire des passages adaptés à la faune locale et au potentiel de l'écosystème altéré.
		Correctrice
Compensatoire	À définir dans les études d'évaluation de l'impact environnemental, en fonction des projets concrets.	

TYPE D' ACTIONS	MESURES	
	TYPE	DESCRIPTION
Actions dont l'effet prévisible est l'augmentation des déplacements, des visiteurs et des touristes sur le territoire éligible	Optimisatrice	<p>Conditions d'éligibilité / inclusion dans la définition de l'opération : Inclusion obligatoire d'actions orientées vers des objectifs environnementaux et climatiques clair.</p> <p>Critère de sélection des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte de la baisse de l'impact respectif.</li> </ul>
	Préventive	<p>Conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter la preuve d'une autorisation ou d'un contrôle administratif.</li> <li>• Pour les projets soumis à EIA, obtenir une décision favorable et une autorisation intégrant les conditions.</li> <li>• En l'absence d'EIA, prouver l'impossibilité d'assujettissement au réseau Natura 2000 et sur la santé humaine.</li> <li>• Le cas échéant, prouver le droit d'accès à l'eau et les autorisations de déversement.</li> <li>• Prouver que l'opération n'entraîne pas une augmentation de la pression humaine sur le milieu naturel, y compris l'occupation, l'exploitation des ressources naturelles, la pollution /les déchets et les désagréments dus à la hausse des visites dans les régions fragiles, compte tenu de la capacité de charge de chaque espace et de la mobilité utilisée dans chaque cas.</li> <li>• Justifier l'impossibilité d'affectation du réseau Natura 2000.</li> <li>• Justifier l'absence de désagréments pour les espèces protégées.</li> </ul>
		<p>Critères de sélection des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Degré de baisse de l'occupation/construction du milieu naturel, de la consommation de ressources naturelles, des déchets de réduction de la pollution lumineuse, ou de la présence humaine dans les zones sensibles du milieu naturel.</li> </ul>
		<p>Les critères de tourisme durable devront être pris en compte : objectifs clairs pour l'attraction de touristes respectueux de l'environnement en général, mesures nécessaires afin d'éviter la saturation à certaines époques de l'année, en encourageant un tourisme plus permanent.</p>
		<p>Il faudra préciser, sur la fiche de projet, les éventuelles incidences des plans ou des actions sur l'économie de la zone : élevage, pêche, tourisme, paysage, etc. et sur les éléments à caractère ethnographique relatifs à certains lieux.</p>
		<p>Prévoir et agir afin de réduire les effets qui pourraient entraîner une hausse de la population à certaines périodes d'approvisionnement d'eau potable, la qualité des eaux provenant des processus d'épuration et une augmentation des déchets produits. Le dimensionnement des infrastructures et des équipements nécessaires à ces services devra être révisé si l'objectif est la hausse des visiteurs dans certaines zones.</p> <p>Le conditionnement de chemins, de sentiers et de pistes cyclables, dans le cadre d'un tourisme durable, hors des espaces particulièrement sensibles.</p> <p>Les risques naturels devront être pris en compte lors de la mise en place d'une nouvelle activité impliquant une hausse de la fréquentation de la population dans les lieux particulièrement vulnérables : rives de fleuves, zones d'avalanches, éboulements, etc.</p>
Correctrice	À définir dans les études d'évaluation de l'impact environnemental, en fonction des projets concrets.	
Compensatoire	À définir dans les études d'évaluation de l'impact environnemental, en fonction des projets concrets.	

Source: *Élaboré par Regio Plus Consulting.*

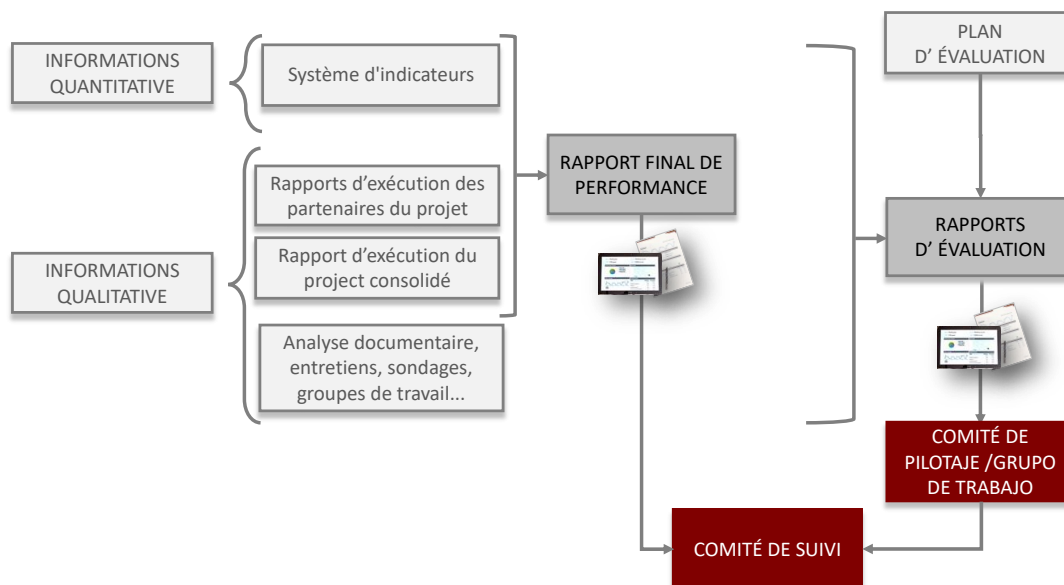
## 6. SYSTÈME DE SUIVI ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME

La directive relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (2001/42/CE) exige que les effets environnementaux significatifs de la mise en œuvre du programme fassent l'objet d'un suivi ou d'une surveillance permettant d'identifier d'éventuels effets négatifs imprévus et de faciliter l'adoption de mesures correctives appropriées.

À cette fin, nous avons réalisé une sélection des indicateurs de productivité communs pour l'objectif de coopération territoriale européenne proposé par l'annexe du règlement (UE) 1299/2013 et sélectionnés dans le cadre du programme, qui ont été jugés pertinents par l'évaluation ex ante.

Le système de surveillance des effets sur l'environnement devrait être pleinement intégré dans les procédures de suivi et d'évaluation du Programme.

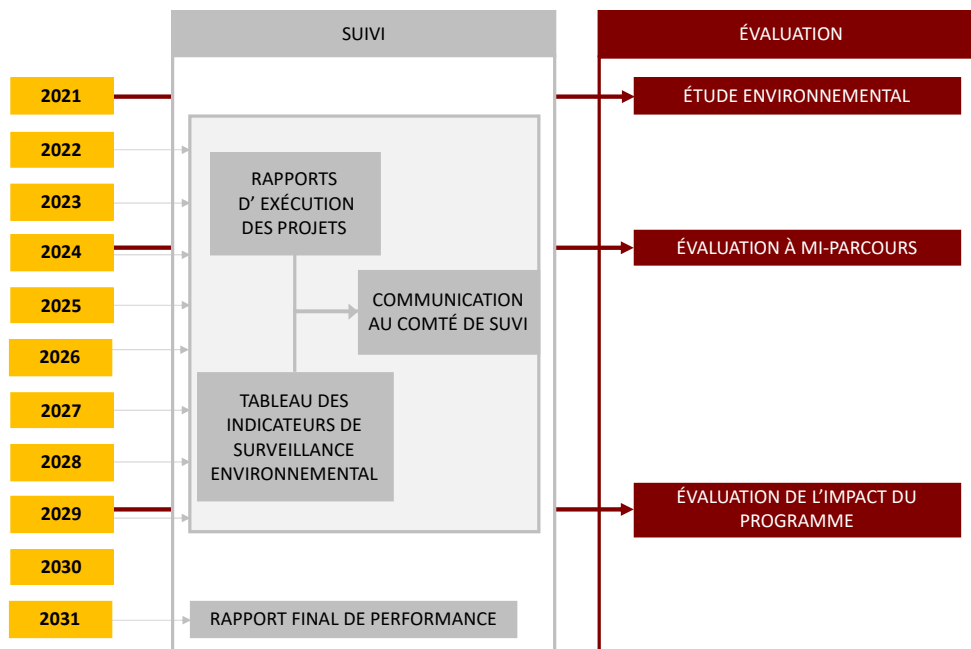
**DIAGRAMME 4. OUTILS DE BASE DES PROCÉDURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DANS LE POCTEFA 2014-2020**



Source: *Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme (E2). DÉCEMBRE 2018*

Le DIAGRAMME 5 **Error! No se encuentra el origen de la referencia.** montre l'intégration des éléments de surveillance des effets sur l'environnement dans les deux procédures de contrôle (le suivie régulier et l'Évaluation) pour la période 2021-2027, en identifiant les instruments utilisées et le calendrier prévu pour chacun d'eux:

DIAGRAMME 5. INTÉGRATION DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

Sur cette base, nous proposons un système d'indicateurs à trois niveaux qui rassemble : les informations relatives aux projets approuvés dans les différents appels, les informations de suivi du Programme lui-même et les indicateurs généraux de surveillance environnementale. Conformément aux termes décrits ci-après.

DIAGRAMME 6. SYSTÈME D'INDICATEURS DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE DU POCTEFA 2021-2027



Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

+ **INDICATEURS AU NIVEAU DU PROJET:** Les indicateurs au niveau du projet ont pour objectif prioritaire d’identifier les projets ayant les plus grands d’effets positifs sur les dimensions environnementales. Pour ceci, ces indicateurs seront liés aux projets prévus dans les objectives spécifiques ayant potentiellement un plus grand impact sur l’environnement. Ce qui, d’après l’analyse effectuée dans le chapitre 8 correspond à ceux programmés dans:

- Tous les objectifs spécifiques de la priorité 2.1.
- L’objectif spécifique (i) de la priorité 1.1.
- Et les objectives spécifiques (i) et (ii) de la priorité 6.1.

Ces indicateurs, qui n’exigent pas la projection d’un objectif au niveau du Programme, devraient être définis sur la base des projets programmé. Les indicateurs énoncés dans le TABLEAU 22 pourraient servir comme guide.

**TABLEAU 22. EXEMPLES D’INDICATEURS AU NIVEAU DE PROJET**

	OS	Indicateur pour les projets du OS
OP1	OS (i): Développer et renforcer les capacités de recherche et d'innovation et l'adoption de technologies avancées	Nombre d’actions visant à améliorer l’efficacité énergétique ou à accroître la capacité de production d’énergies renouvelables
OP2	OS (iv): Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	Stratégies nationales/régionales/locales pour l'adaptation au changement climatique
	OS (v): Promouvoir l'accès à l'eau et la gestion durable de l'eau	Systèmes nouveaux ou améliorés de suivi, de préparation, d'alerte et d'intervention en cas de catastrophe Nombre d’actions visant à améliorer la gestion hydrologique (baisse des pertes d’eau, amélioration du traitement de l’eau, etc.)
	OS (vi): Promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficace dans l’utilisation des ressources	Nombre d’actions de promotion et de développement de l’économie circulaire (identification du secteur d’action)
	OS (vii): Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution	Surface couverte par des mesures de protection et de restauration
OP6	OS (i): Améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques, en particulier celles qui sont mandatées pour gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes	Nombre d’actions visant à améliorer l’efficacité énergétique ou à accroître la capacité de production d’énergies renouvelables
	OS (i): Améliorer l'efficacité de l'administration publique en promouvant la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, en particulier, en vue de résoudre les obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières	

OP : Objectifs de la Politique de Cohésion // OS : Objectif Spécifique  
Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

- **INDICATEURS AU NIVEAU DU PROGRAMME**: Ceux-ci sont, à leur tour, structurés en deux catégories:
- Les indicateurs de productivité et de résultats liés aux aspects environnementaux du brouillon du POCTEFA 2021-2027, s'ils sont définis, car ces indicateurs montrent incidence sur l'environnement de la mise en œuvre du Programme, en particulier ceux liés à la priorité 2.1.
  - Les indicateurs de surveillance environnementale du Programme. Sur la base de l'expérience précédente acquise, il est recommandé d'adapter dans les termes suivants les indicateurs proposés pour la période 2014-2020, afin de faciliter leur quantification :
    - Assimilation des *actions* avec les *projets planifiés* en fixant d'indicateurs basés sur le nombre de projets approuvés dans les différents appels, leur représentativité au total et le pourcentage qu'ils représentent sur les fonds FEDER (voir TABLEAU 23).

**TABLEAU 23. INDICATEURS DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE POUR LE POCTEFA 2021-2027**

LA DIMENSION	INDICATEUR (nombre de projets, pourcentage du total des projets programmés et pourcentage de l'aide par rapport au total programmé)
<b>BIODIVERSITÉ</b>	Projets intégrant la biodiversité. Projets ayant des effets directs sur l'espace du Réseau Natura
<b>EAU</b>	Projets visant à réduire la pollution de l'eau
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	Projets qui intègrent la meilleure utilisation des ressources naturelles comme objectif
<b>RISQUES</b>	Projets liés à la prévention des risques
<b>PAYSAGE</b>	Projets qui ont pris en compte la préservation du paysage
<b>PATRIMOINE</b>	Les projets axés sur la mise en valeur d'éléments du patrimoine culturel, industriel, architectural, paysager et géologique.
<b>CADRE DE VIE</b>	Projets visant la perméabilité territoriale dans les Pyrénées

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

- Les indicateurs de surveillance environnementale au niveau du Programme commenceront à être quantifiés une fois que le premier appel aura été lancé chaque année.

- + **SUIVI DES INDICATEURS DE CARACTÈRE GLOBAL.** À la suite des indications données par l’Autorité Environnementale dans le «Document sur la Portée» et compte tenu du principe de proportionnalité qui régit la politique de cohésion, un ensemble d’indicateurs pour le suivi global a été sélectionné pour déterminer l’évolution des principaux objectifs environnementaux du Programme sur le territoire du POCTEFA (voir TABLEAU 24).

**TABLEAU 24. INDICATEURS GLOBALES DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE**

	Indicateur proposé	Source
<b>BIODIVERSITÉ</b>	+ Pourcentage de la superficie de la zone NATURA 2000 (NUTS 3)	<a href="https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/data-viewers/ecosystem-extent-accounts">https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/data-viewers/ecosystem-extent-accounts</a>
<b>EAU – SOLS</b>	+ Ressources en eau douce par démarcation hydrographique	<a href="https://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=env_watres_rb&amp;lang=en">https://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=env_watres_rb&amp;lang=en</a>
<b>AIR – CLIMAT</b>	+ Émissions annuelles de SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , CO <sub>2</sub> , NH <sub>3</sub> et PM <sub>2,5</sub> par secteur	<a href="https://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/setupModifyTableLayout.do">https://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/setupModifyTableLayout.do</a>
	+ Émissions annuelles de gaz à effet de serre	<a href="https://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=env_air_gge&amp;lang=en">https://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=env_air_gge&amp;lang=en</a>
<b>DÉCHETS</b>	+ Production de déchets par catégorie de déchets, dangerosité et activité	<a href="https://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=env_wasgen&amp;lang=en">https://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=env_wasgen&amp;lang=en</a>
<b>ÉNERGIE</b>	+ Intensité énergétique	<a href="https://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=nrg_ind_ei&amp;lang=en">https://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=nrg_ind_ei&amp;lang=en</a>
	+ Pourcentage d’énergies renouvelables dans la consommation brute d’énergie	<a href="https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/t2020_31/default/table?lang=en">https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/t2020_31/default/table?lang=en</a>

Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting.*

RegioPlus  
Consulting 

[www.regioplus.eu](http://www.regioplus.eu)

**C/ La Mancha, 1 Oficina 2-1  
28823 Coslada - Madrid**

**T. +34 91 883 80 08  
F. +34 91 879 88 19**